



COMMUNE DE DAMPIERRE SUR SALON

Eau Potable

2022

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

 saur
France



Table des matières

EDITORIAL	3
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	4
LES CHIFFRES CLÉS DE CETTE ANNÉE	5
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNÉE.....	6
LES PRINCIPAUX TRAVAUX RÉALISÉS DANS L'ANNÉE.....	6
LE CONTRAT	7
LA VIE DE VOTRE CONTRAT.....	8
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	9
UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES	10
SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT.....	10
LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE	11
AGIR POUR L'EAU, DES SOLUTIONS ET INNOVATIONS.....	12
PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU	14
LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT	15
LE PATRIMOINE DE SERVICE	16
VOTRE PATRIMOINE	17
LE RÉSEAU	17
Répartition par matériau	17
Répartition par diamètre	17
LES COMPTEURS.....	18
LE SERVICE AUX USAGERS	19
VOS BRANCHEMENTS	20
LES VOLUMES CONSOMMÉS	20
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RÉCLAMATIONS	20
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE	21
CAPACITÉ DE STOCKAGE	22
LE RENDEMENT DE RÉSEAU.....	22
L'INDICE LINÉAIRE DE PERTES (ILP).....	23
L'INDICE LINÉAIRE DE VOLUME NON COMPTÉ (ILVNC).....	23
L'INDICE LINÉAIRE DE CONSOMMATION (ILC)	23
LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE	23
LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUEE	24
SYNTHÈSE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2022.....	25
SYNTHÈSE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUÉES ET TRAITÉES EN 2022	25
CONFORMITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE.....	26
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	27
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007.....	28
LES INTERVENTIONS RÉALISÉES	31
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	32
Mise en sécurité de nos réservoirs	32
L'Origine des fuites	32
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	33
LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION	34
LE CARRÉ	37

Accusé de réception
070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023
Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation
DAMPIÈRE SUR SAÛN – Délégation de service public- Eau potable 1



LE CARE.....	38
MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE	39
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques	39
ANNEXES.....	43
LE PATRIMOINE DE SERVICE	44
LE PATRIMOINE DE SERVICE	45
Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes.....	45
Les installations de production.....	45
Les ouvrages de stockage	45
Installations de surpression	45
Le réseau.....	46
Les compteurs.....	46
LE SERVICE AUX USAGERS	47
LA GESTION CLIENTÈLE.....	48
LA FACTURE 120 M ³	51
NOTE DE CALCUL DE RÉVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M ³	55
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE.....	57
LES VOLUMES D'EAU	58
LES INDICATEURS.....	60
CONSOMMATION D'ÉNERGIE.....	61
LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUEE	62
L'EAU BRUTE	63
L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION.....	63
L'EAU DISTRIBUÉE	63
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	64
DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE	65
LES INTERVENTIONS RÉALISÉES	66
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	67
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	68
LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT	68
ANNEXES COMPLÉMENTAIRES	74
ATTESTATIONS D'ASSURANCES.....	74
Attestation Dommages aux Biens	74
Responsabilité civile	75
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)	76
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement	80
Attestation Tous risques chantiers	81
LE GLOSSAIRE.....	82
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES	89

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation DAMPIÈRE SUR SALON – Délégation de service public- Eau potable 2



EDITORIAL



Monsieur le Président,

Nous sommes heureux de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Celui-ci comporte l'ensemble des éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'Eau Potable et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble. Saur a toujours apporté une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'Eau Potable, sous votre autorité.

Vous le savez, notre Groupe s'est profondément transformé guidé par une raison d'être forte : agir, fédérer et militer afin de redonner à l'eau la valeur qu'elle mérite. Cet engagement, nous lui donnons corps chaque jour à vos côtés, pour réaliser ensemble la transition hydrique de nos territoires. La sécheresse et le stress hydrique que nous avons connus en 2022 nous y enjoignent, plus que jamais.

Le Plan Eau annoncé le 30 mars par le Président de la République puis détaillé par le gouvernement en 53 mesures, est la première traduction politique ambitieuse de cet impératif de transition hydrique. Mais il ne réussira que si des actions concrètes et adaptées aux enjeux locaux lui emboîtent le pas sur le terrain. Le Groupe Saur s'inscrit à vos côtés pour vous proposer des solutions concrètes, adaptées à vos enjeux locaux pour réussir la transition hydrique de votre territoire.

Pour cela, le groupe Saur dédie toute son expertise opérationnelle à la préservation de la ressource et investit fortement dans les outils digitaux pour continuer de vous proposer les solutions les plus innovantes du secteur. A titre d'exemple, l'un des indicateurs que nous pilotons au quotidien et que nous avons choisi de publier en toute transparence est le nombre de mètres cubes d'eau économisés. En 2023, avec vous, nous déploierons également de nouveaux dispositifs permettant d'alimenter nos stations grâce à de l'énergie renouvelable. Ensemble, nous prenons le chemin vers une alimentation en eau et un traitement des eaux usées responsables et durables.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'Eau Potable pour le bien commun.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire et pour faire avancer la préservation de la ressource en eau.

Patrick Blethon

Président Exécutif de Saur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation
DAMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Eau potable 3





L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

1.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



LES CHIFFRES CLÉS DE CETTE ANNÉE



2 ouvrages de prélèvement

2 stations de production

117 896 m³ produits sur la période de relève ramenés à 365 jours

0 m³ importés sur la période de relève ramenés à 365 jours

19 955 m³ exportés sur la période de relève ramenés à 365 jours



3 ouvrages de stockage

1 100 m³ de stockage

97 941 m³ distribués sur la période de relève ramenés à 365 jours

1 station de surpression

24,277 kml de réseau

616 branchements dont

2 neufs

100% des analyses bactériologiques conformes

100% des analyses physico-chimiques conformes



0 fuite sur conduite réparée

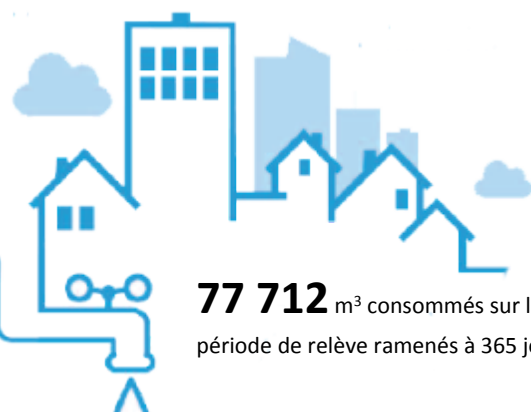
8 fuites sur branchements réparées



85,44% de rendement de réseau

1,94 m³/km/jour d'Indice linéaire de perte

Rendement réseau et ILP Indicateurs du Maire



77 712 m³ consommés sur la période de relève ramenés à 365 jours

Prix de l'eau : **2,02** € TTC / m³

Au 1^{er} janvier 2023 pour une facture de 120 m³

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation
DAMPIÈRE SUR SALON – Délégation de service public- Eau potable 5



LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNÉE

>> Début juillet 2022 : La commune de DAMPIERRE a secouru la commune de VEREUX qui est venu prendre de l'eau au niveau d'un poteau incendie pour l'acheminer par camion-citerne.

>> Septembre 2022 : SAUR a été sollicité par la commune de DAMPIERRE pour donner un avis sur le projet de travaux pour alimenter la nouvelle gendarmerie.

>> Décembre 2022 : étude de l'impact des abonnés alimentés par le surpresseur en cas de délestage électrique.

>> La visite annuelle des installations avec le Cabinet MB Conseil et les élus a eu lieu le 16/12/2022.

LES PRINCIPAUX TRAVAUX RÉALISÉS DANS L'ANNÉE

Il n'y a pas eu de travaux structurant sur le réseau AEP de la commune de DAMPIERRE SUR SALON en 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation
DAMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Eau potable 6





LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

2.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

076 217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 12/09/2023

Publication: 12/09/2023

Document communiqué par voie électronique



LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat DAMPIERRE SUR SALON - AEP est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 juillet 2018, arrivera à échéance le 30 juin 2030.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation
DAMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Eau potable 8





saur

mission water



PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

3.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES

Acteur depuis près d'un siècle de la protection de l'eau et de l'environnement, le groupe Saur agit aux côtés des territoires et délivre au quotidien des services essentiels pour et en lien avec ses clients collectivités, entreprises et citoyens.

Forte d'un nouveau projet d'entreprise durable et d'un nouveau positionnement, Saur confirme son engagement pour répondre au mieux aux besoins des territoires et aux défis de la transition écologique et hydrique.

Cette ambition est portée par notre raison d'être :

« Militer pour que tous les acteurs (collectivités, industriels, citoyens, agriculteurs, associations, société civile dans son ensemble) accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite. Au-delà de notre métier d'origine – gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes – nous nous engageons à agir et convaincre, afin qu'ensemble, nous investissions pour économiser l'eau et que nous inventions de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète ».

Nous déclinons à horizon 2025 notre stratégie et volonté d'action et de changement au travers de 9 engagements de développement durable comme : vendre des économies d'eau et plus uniquement des M³, contribuer à la décarbonation des industries, innover en continu, plus vite et de façon responsable, contribuer à la vie locale, autant économique que sociale...

A ces engagements s'ajoutent de nouveaux objectifs de performance extra-financière : - 0,5 % par an de volumes d'eau prélevés par abonné, - 83 % d'intensité carbone de ses opérations en 2025 par rapport à 2020... Pour en savoir plus : rapport intégré 2021 de Saur, disponible sur le site saur.com.



SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT

Pour répondre au mieux à vos besoins et pour atteindre ses objectifs de protection de la ressource, Saur a adopté un maillage permettant de déployer sur chacun des territoires les moyens opérationnels et techniques adéquats. Au sein de sa division Eau France, Saur et ses filiales Cise TP et Stereau concentrent également toutes les expertises nécessaires à l'amélioration de la performance de votre contrat et au développement de votre patrimoine réseau et usine.

Pour opérer au quotidien vos services d'eau et d'assainissement et vous garantir réactivité et efficacité, Saur assure une couverture nationale grâce à 10 Directions Régionales, 21 Directions d'Exploitation en charge de l'exécution de votre contrat et 16 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) qui centralisent la supervision et le pilotage en temps réel de votre exploitation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation DAMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Eau potable 10



LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPÉRATIONNELLE

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Il intègre, traite, analyse et valorise en continu des données issues d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.



Cette organisation nous permet de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001961-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 12/09/2023

Notification: 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



AGIR POUR L'EAU, DES SOLUTIONS ET INNOVATIONS

Nous promovons des services innovants pour accompagner les territoires dans leur transition écologique et favoriser la protection de la ressource, trouver de nouvelles sources d'économies d'énergie et de réemploi tout en optimisant les performances de vos équipements et installations.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation. SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

ENJEU 1 ; GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE - EMI

① MAÎTRISER ET SURVEILLER VOTRE RESSOURCE EN EAU

Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales » (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé...).

EMI permet :

- De gérer **en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- De mieux **anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource ;
- De **pérenniser** la ressource et d'optimiser son exploitation (vérification du débit spécifique, rabattement...).



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

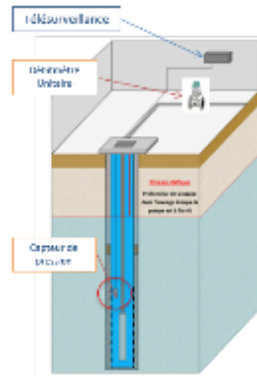
070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié **Exemple de suivi du risque sécheresse (courbe enveloppe)**

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation DAMPIÈRE SUR SALON – Délégation de service public- Eau potable 12



AquaStandard – Control ou Sécurité



Aqua 3D

② AMÉLIORER LA PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE EN DÉTECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

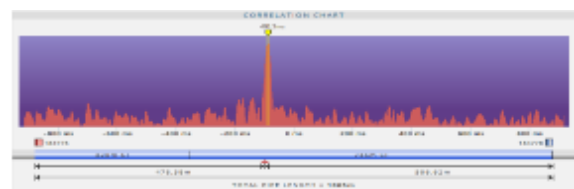
EAR© (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- d'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



ENIGMA3M© permet :

- des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- des **corrélations systématiques de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites



③ PRÉSERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHÉNOMÈNES TRANSITOIRES

CELLO4S© permet :

- de suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- proposer des solutions pour limiter les **à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau



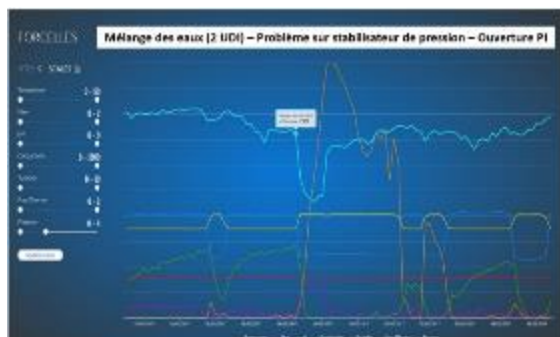
ENJEU 2 : SÉCURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

④ AMÉLIORER EN TEMPS RÉEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITÉ DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

Intellitect© (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.

Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés



Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution

⑤ GARANTIR LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'EAU : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

- **Le CarboPlus©** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.

Le CarboPlus© est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou métabolites (Métolachlore ESA et OXA, Alachlore OXA). Ces molécules considérées comme « pertinentes » par l'ANSES vont faire l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 µ/l. Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.

- Le Calcyle© est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.

ENJEU 3 : MAITRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNES

⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRÂCE À UNE TÉLÉRELÈVE RÉELLEMENT INTÉR-OPÉRABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève** permet :

- Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alerté en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels : de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité : au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation DAMPIÈRE SUR SALON – Délégation de service public- Eau potable 13



PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

ANTICIPER LA RÉGLEMENTATION : NOTRE EXPÉRIENCE AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITÉ.

La mise en place des **PGSSE** (Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau), est la prochaine grande transformation du paysage réglementaire national.

Depuis la parution de la nouvelle Directive Européenne sur l'eau potable du 16 décembre au JO de l'Union Européenne le 23 décembre 2020, **la France se doit de retranscrire cette directive en droit français d'ici 2 ans.**

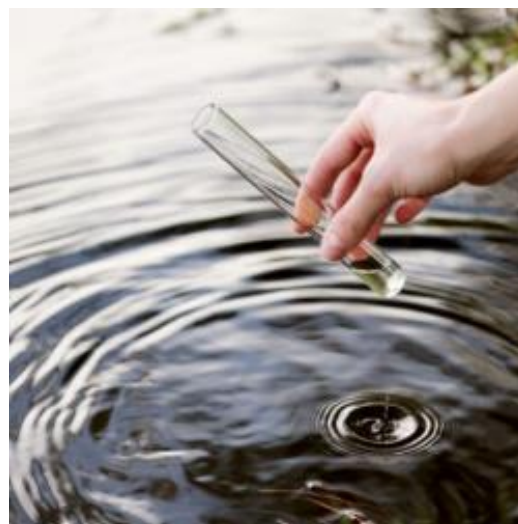
Les PGSSE vont devenir réglementairement obligatoires sur toute la chaîne d'approvisionnement en eau : **de la zone de captage jusqu'au robinet de l'utilisateur.**

Votre collectivité en tant que Personne Responsable de Production et de la Distribution de l'Eau (ou PRPDE) sera donc tenue d'initier cette démarche d'amélioration continue sur l'ensemble de votre périmètre.

Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau en quelques mots :

- **Stratégie générale de prévention et d'anticipation ;**
- **Approche fondée sur l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire de l'eau ;**
- **Vise à garantir en permanence cette sécurité sur l'ensemble du processus.**

Il est basé sur l'évaluation et la gestion des risques intégrant toutes les étapes depuis la ressource en eau, son traitement et sa distribution jusqu'au robinet du consommateur.



Pilotée par la PRPDE, **SAUR**, fort de son expérience, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique **sous le mandat de** la Direction Générale de la Santé., **pourra à vos côtés assurer l'accompagnement de la démarche au moyen de supports méthodologiques qui ont été établis à cet effet.**

Les principales étapes de l'établissement du PGSSE, adapté à votre territoire, s'inscrivent dans une **démarche d'amélioration continue**. Elles peuvent se résumer en six phases principales qui intègrent les 10 modules préconisés par le Guide ASTEE :

1. Initiation de la Démarche PGSSE et constitution de l'équipe PGSSE
2. Évaluation des Risques intrinsèques ($R_i = \text{Gravité} \times \text{Fréquence d'apparition}$)
3. Définition des mesures de maîtrise et de surveillance
4. Évaluation des Risques Résiduels
5. Mise en place d'un plan d'action PGSSE afin de diminuer le Risque Résiduel
6. Méthode et outil de déploiement et de suivi de l'efficacité

Grâce à ce partenariat renforcé, nous anticiperons les risques sanitaires et nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre les territoires afin de **mieux préserver votre patrimoine et de répondre aux grands enjeux du PGSSE.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation DAMPIÈRE SUR SALON – Délégation de service public- Eau potable 14



LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT

DIRECTION RÉGIONALE RHIN-BOURGOGNE-LOIRE



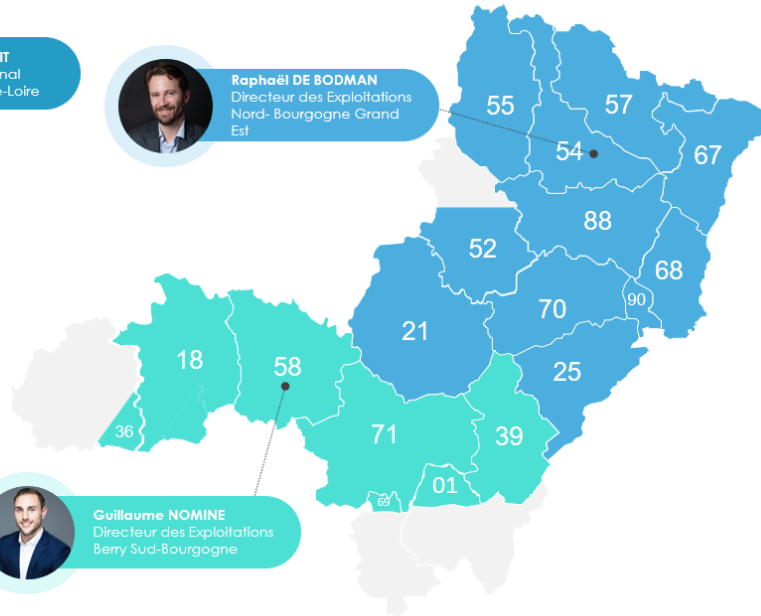
Thomas LESPRI
Directeur Régional
Rhin-Bourgogne-Loire



Raphaël DE BODMAN
Directeur des Exploitations
Nord- Bourgogne Grand
Est



Guillaume NOMINE
Directeur des Exploitations
Berry Sud-Bourgogne



TERRITOIRE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ NORD



Thomas LESPRI
Directeur Régional
Rhin-Bourgogne-Loire



Raphaël DE BODMAN
Directeur des Exploitations
Nord-Bourgogne Grand-Est

A nommer
Responsable de Territoire
BFC Nord



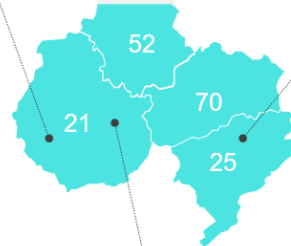
Sébastien PETIT
Chef de Secteur
Auxais Marvan



Delphine FISCHMEISTER
Responsable de Secteur
Doubs



Florent VINCENT
Responsable de Secteur
Côte d'Or



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation – DAMPIÈRE SUR SALON – Délégation de service public- Eau potable 15





LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

4.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



VOTRE PATRIMOINE

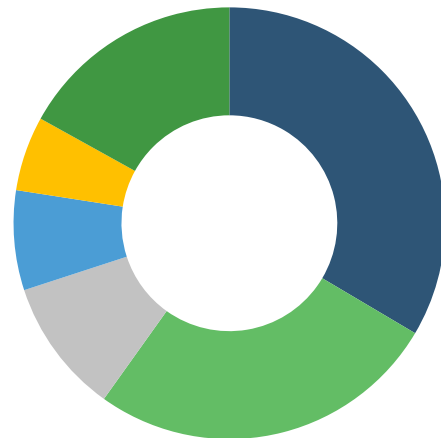
SYNTHÈSE DE VOTRE PATRIMOINE	
Ouvrage(s) de prélèvement	2
Station(s) de production	2
Station(s) de surpression	1
Ouvrage(s) de stockage	3
Volume de stockage (m ³)	1 100
Linéaire de conduites (kml)	24,277



Fonte	70,92
Pvc	27,97
Polyéthylène	1,04
Inconnu	0,07



Répartition par diamètre



■ 150 ■ 200 ■ 63 ■ 125 ■ 50
■ Autres

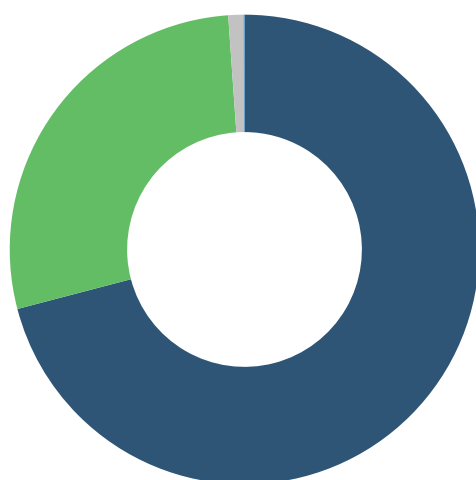
Diamètre	Valeur (%)
150	33,51
200	26,36
63	10,11
125	7,47
50	5,6
Autres	16,95

LE RÉSEAU

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

Répartition par matériau



■ Fonte ■ Pvc ■ Polyéthylène

■ Inconnu ■ Autres

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

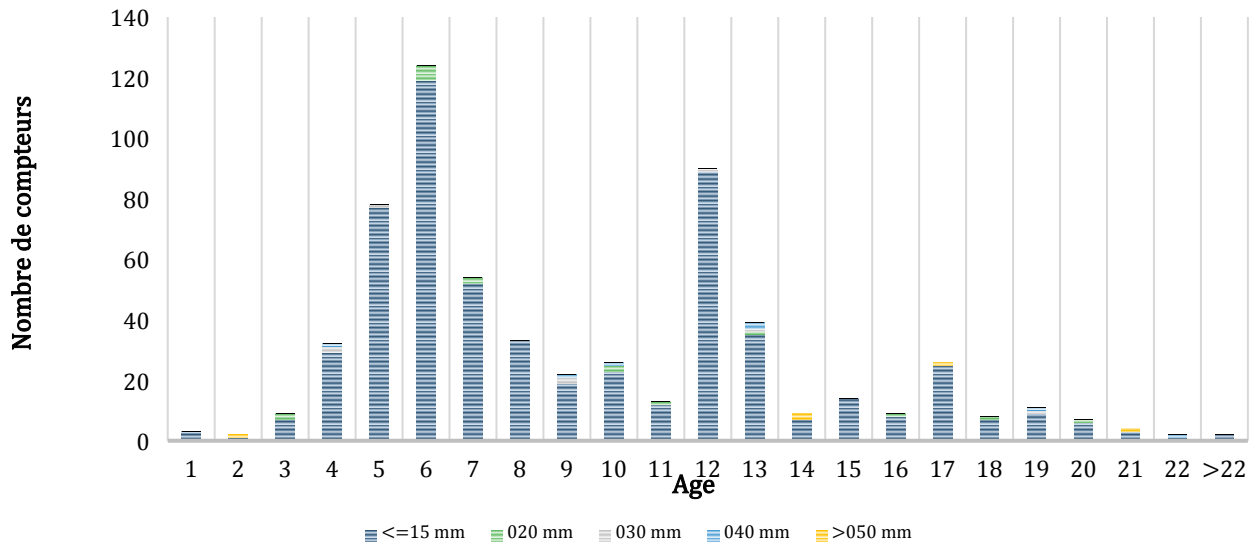
Pour l'autorité compétente par délégation DAMPIÈRE SUR SALON – Délégation de service public- Eau potable 17



LES COMPTEURS

🕒 Il y a au total 616 compteurs. 13 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2022.

Répartition par âge et par diamètre



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation





LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

5.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

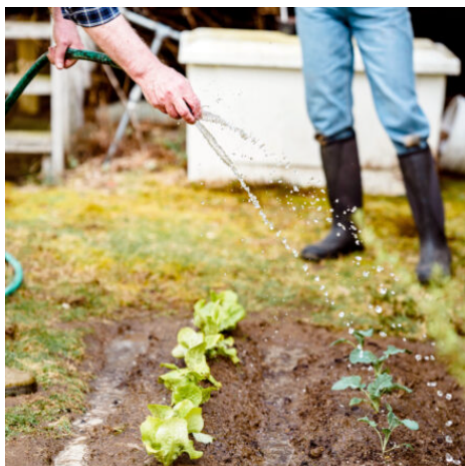


VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur : Equipement faisant partie intégrante du



branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général :

1 Client = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs

- ⇒ Compteur domestique
- ⇒ Compteur arrosage

1 Client = n Branchements = x compteur

- ⇒ Mairie = 1 Compteur
- ⇒ Salle des fêtes = 1 Compteur
- ⇒ Piscine = 2 Compteurs

	2021	2022
Nombre de branchements	620	616

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

LES VOLUMES CONSOMMÉS

Volume consommé : Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Les volumes en annexes sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève (357j) afin d'être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation DAMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Eau potable 20



Le volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre de votre contrat n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros et / ou les volumes exportés.

➔ Volume consommé hors VEG = Volume relevé + Volume estimé des clients*

Volume facturé : Volume consommé, mise à jour des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, ...).

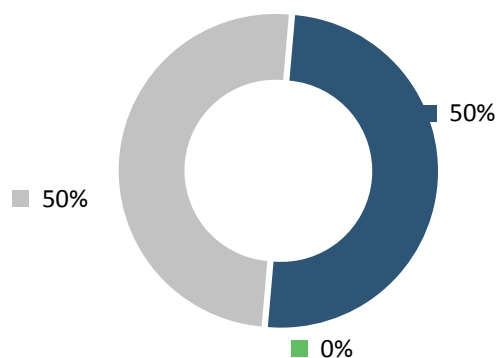
ATTENTION ➔ Volume consommé hors VEG ≠ volume facturé

Le présent rapport fait apparaître le volume consommé. Le décompte de gestion fait apparaître le volume facturé.

	2021	2022
Volume consommé hors VEG (m ³)	82 818	77 712

LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RÉCLAMATIONS

Motifs de réclamations	2021	2022
Facturation encaissement	1	1
Produit	2	0
Qualité de service	3	1



- Facturation encaissement
- Produit
- Qualité de service



BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE

Un regard sur notre activité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

6.



Le volume produit est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.

Le volume importé est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

Le volume exporté est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.

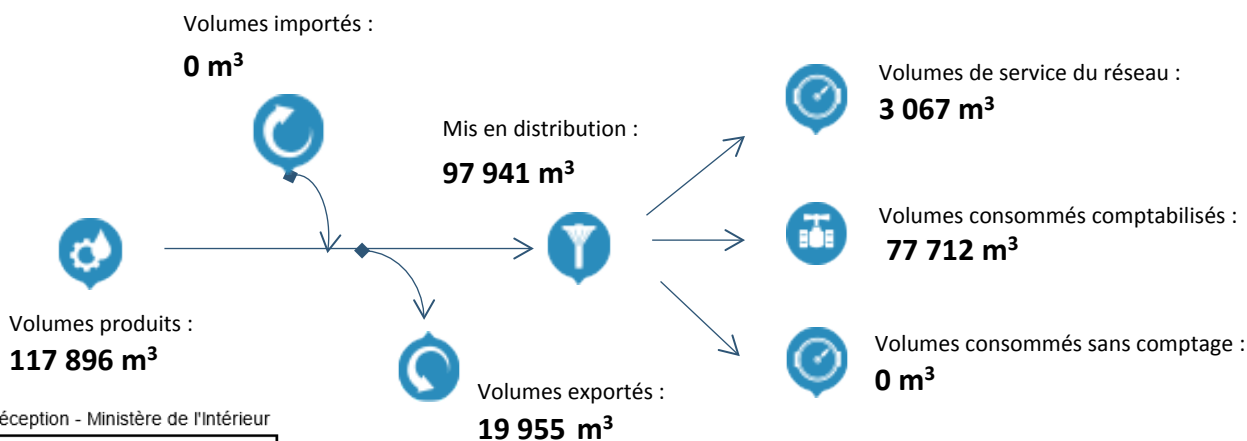
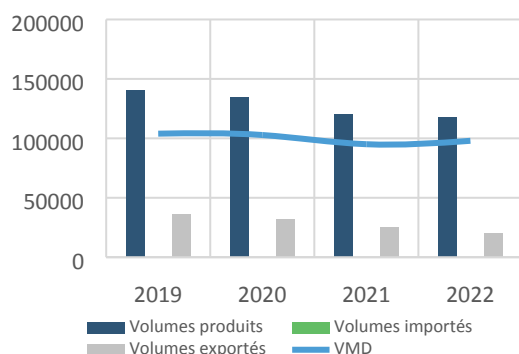
Le volume mis en distribution correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.

Le volume consommé autorisé est la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 357j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret.

Synthèse des volumes (m ³) transitant dans le réseau	2021	2022
Volumes produits	120 410	117 896
Volumes importés	0	0
Volumes exportés	25 344	19 955
Volumes mis en distribution	95 066	97 941
Volumes consommés	82 818	77 712

Volumes en m3



CAPACITÉ DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage (en m ³)*	1 100
Volume mis en distribution moyen/jour (en m ³)	268
Capacité d'autonomie (en j)	4,1

*Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte le volume des bâches d'eau brute.

LE RENDEMENT DE RÉSEAU

Le rendement d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau.

	2021	2022
Rendement primaire (%)	87,1%	79,3%
Rendement IDM (%)	92,25%	85,44%

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau : une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation DAMPIÈRE SUR SALON – Délégation de service public- Eau potable 22



L'INDICE LINÉAIRE DE PERTES (ILP)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2021	2022
Indice linéaire de pertes (en m ³ /km/j)	1,05	1,94

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.



L'INDICE LINÉAIRE DE VOLUME NON COMPTÉ (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

	2021	2022
Indice linéaire des volumes non comptés (en m ³ /km/j)	1,38	2,28

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'INDICE LINÉAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

	2021	2022
Indice linéaire de consommation (m ³ /km/jour)	12,54	11,37

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.

LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice :

(Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie)

	2021	2022
Consommation en KWh	86 690	92 085

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO₂, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives

-100% de l'énergie consommée sur vos sites est issue d'électricité renouvelable. -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-21704194120230912084006

Accusé certifié électronique

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation - DAVPIERRE SUR SALON - Délégation de service public- Eau potable 23





LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

La qualité de l'eau, notre priorité

7.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

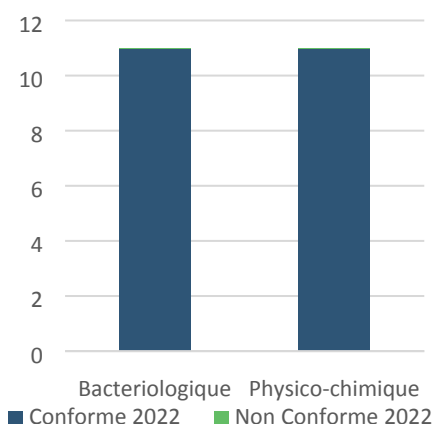


L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Par ailleurs, il vous est présenté en annexe la problématique du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), rappelant le contexte réglementaire et les actions à réaliser en cas de non-conformités. SAUR vous accompagnera dans la gestion de cette problématique le cas échéant.



Nombre d'analyses conformes et non-conformes tout type de point compris

SYNTHÈSE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2022

Les eaux brutes constituent la ressource et peuvent être issues d'eaux souterraines (sources, forages) ou d'eaux de surface (rivières, lacs, barrages ...).

Nature de l'analyse	2021	2022
Bactériologique	1	1
Physico-chimique	1	1
Nombre d'échantillons analysés (ARS)	1	1



SYNTHÈSE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUÉES ET TRAITÉES EN 2022

Taux de conformité	2021	2022
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non conformités	2021	2022
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Accusé de réception en préfecture de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation DAMPIÈRE SUR SALON – Délégation de service public- Eau potable 25



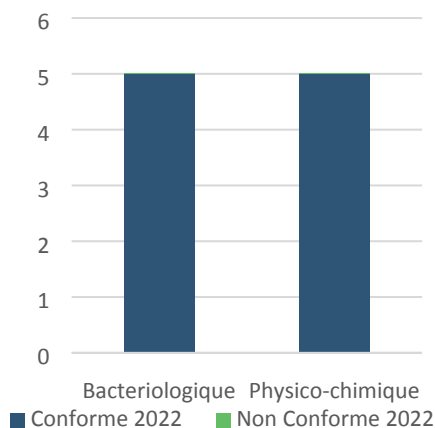
L'eau au point de mise en distribution

Les eaux au point de mise en distribution sont les eaux considérées comme représentatives de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). Ces eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Taux de conformité	2021	2022
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non-conformité eau au point de mise en distribution	2021	2022
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

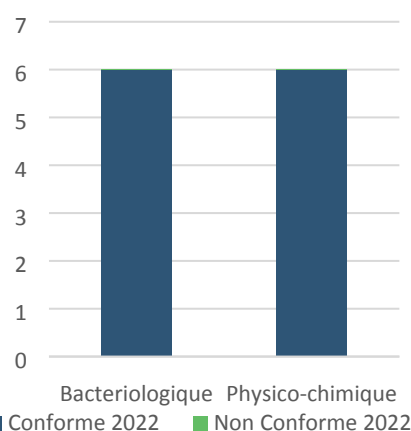


Nombre d'analyses conformes et non conformes au point mis en distribution

Taux de conformité	2021	2022
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non-conformité eau distribuée	2021	2022
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non conformes au point Eau distribuée



CONFORMITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 070-217001981-20230911-2023-48-DE
 Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023
 Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation DAMPIÈRE SUR SALON – Délégation de service public- Eau potable 26





LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau



LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2022

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros (m ³)
100%	100%	98 191
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur	Ramenés sur 365 jours

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%)	Somme des volumes produits et des volumes importés (m ³)	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
85,44%	117 896	100%	133 646
Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros)X100. Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	Données de consolidation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation DAMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Eau potable 28



PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km)	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0	0	24,277	105
Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.	Données de consolidation	Données de consolidation	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m ³ /km/j)	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/j)	P110.3 : Indice linéaire de consommation	Linéaire de réseau de desserte (km)
1,94	2,28	11,37	24,277
Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365j. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, défaut de comptage, ...) et d'autres part des pertes réelles (fuites sur conduites, sur réseau, au réservoir, ...).	(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur de réseau de desserte / 365j Volume mis en distribution = Production + volume acheté en gros – volume vendu en gros	Indice = (Volume consommé autorisé + V exporté) / longueur de réseau de desserte / 365 j	Données de consolidation

SERVICE A L'USAGER			
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N+1 (€)	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N (€)	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)
2,02	1,95	1 754	2
		Données de consolidation. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023



SERVICE A L'USAGER	
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
5,07	93,88
Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

SERVICE A L'USAGER				
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	Montant des impayés au 31/12/2022 (€ HT)	Chiffre d'affaires TTC facturé N-1(hors travaux) (€)	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés	Nombre d'abonnés desservis
1,77	2995,13	169 636	3,38	592
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation.	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.	Données de consolidation.

SOLIDARITE		
P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€)	Montants en Euro des abandons de créances (€)	Volumes consommés y compris VEG (m ³)
0	0	98 191
	Données de consolidation.	Données de consolidation. Remis sur 365 jours

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation – Dampierre-sur-Salon – Délégation de service public- Eau potable 30





LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

Préserver et moderniser votre patrimoine

9.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



LES INTERVENTIONS

D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2021	2022
Nombre de campagnes de recherche de fuites	14	8
Linéaire inspecté (ml)	8 190	11 550
Nombre de fuites trouvées	6	6
Réparation fuites/casses sur conduite	0	0
Réparation fuites/casses sur branchement	6	8
Interventions d'entretien	3	3

Mise en sécurité de nos réservoirs

Lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, nous avons malheureusement eu à déplorer l'accident mortel d'un de nos agents. Des mesures conservatoires ont été prises immédiatement afin de supprimer ce risque et SAUR a mobilisé ses experts en Prévention des Risques dans un groupe de travail national pour réévaluer nos procédures d'intervention en hauteur et définir les préconisations de sécurisation des réservoirs.

Sur ces bases, il s'avère que l'accessibilité de ces ouvrages présente des carences possibles au regard des normes actuelles. Par conséquent, un état des lieux de tous les ouvrages de stockage vis-à-vis du risque de chute de hauteur sera réalisé.

Nous serons amenés à vous présenter les conclusions de ces diagnostics accompagnées quand cela s'avèrera nécessaire, de l'estimation des travaux de mise en sécurité (voies d'accès, protections collectives...). Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages.

L'Origine des fuites

Il peut s'agir par exemple de fissures de canalisation, de colliers de prise en charge défectueux ou de joints détériorés. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroître les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation
DAMPIÈRE SUR SALON – Délégation de service public- Eau potable 32



LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Nombre d'interventions de maintenance	2021	2022
Entretien niveau 2	3	6
Contrôles réglementaires	3	0

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...).

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2021	2022
Curatif	3	3
Préventif	0	3

Contrôles réglementaires : permettent de vérifier la conformité des installations et des équipements ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation DAMPIÈRE SUR SALON – Délégation de service public- Eau potable 33





LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

10.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001901-20220911-2023_46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Réservoir de Dampierre :

>> La ventilation de la chambre à vannes serait à reprendre, (humidité présente compte tenu de l'absence d'une ventilation performante).

>> Prévoir de modifier le positionnement de l'exutoire de la canalisation de vidange du réservoir car elle inonde la ferme et les champs de Mr Lambert située juste sous le réservoir. Un projet chiffré a été remis à la collectivité en ce sens il y a quelques années.

>> Envisager de clôturer l'ensemble du site réservoir et surpresseur.

>> Faire abattre les arbres situés aux abords du site.

>> Envisager une réfection complète du bâtiment avec étanchéification du toit de la chambre des vannes et reprise générale des enduits.

>> Profiter des futurs terrassements pour recharger en terre le toit de la chambre des vannes et la coupole. Nous constatons des traces d'infiltration au plafond dans la chambre de vanne car le béton de la coupole est fissuré. Ces travaux d'étanchéités sont à prévoir au préalable.

Station de Dampierre La Rieppe :

La réfection de la toiture est à envisager avec une résine ou la pose d'une couverture en pente.

Faire abattre les arbres situés aux abords de la clôture.

Refaire entièrement la structure de la chaussée en enrobé qui entoure la station.

Le chemin d'accès est fortement dégradé. Il faudrait le reprendre et reboucher les trous.

Renforcement du suivi du taux de résiduel de chlore :

La circulaire relative au plan Vigipirate impose également un renforcement du suivi du taux de résiduel de chlore au niveau des points sensibles. Il serait donc souhaitable d'installer au niveau de la station de DAMPIERRE LA RIEPPE et sur un point caractéristique du réseau de distribution, deux analyseurs de chlore. La mesure du taux résiduel de chlore par l'analyseur sera rattachée à un équipement de télésurveillance ce qui permettra de suivre en continu et à distance le taux de chlore et de transmettre 24 H / 24 H des alarmes à l'astreinte (en cas de manque de chlore). L'analyseur représentatif du taux de chlore sur le réseau de distribution pourrait être installé à la station d'épuration, ce qui permettrait de récupérer et reporter à la fois les informations de fonctionnement de la STEP et celles des mesures de chlore.

Réseau de distribution de DAMPIERRE :

L'historique des casses et les constatations réalisées sur le terrain, permettent de cibler des tronçons de canalisations à renouveler. En complément du plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en cours, nous vous proposons d'inscrire les rues listées dans le tableau suivant :

Nom des rues	Matériaux de la canalisation	Diamètre nominal (en mm)
Rue Sainte Catherine	FONTE GRISE	50
Rue Georges Mougin	FONTE GRISE	50
Rue du Vaudran	PVC (date de pose avant 1980, risque CVM)	110
Rue Pierre Beauvalet	FONTE	150
La Charme – D36	FONTE	150
Rue Carnot depuis le croisement de la rue des Orgevaux jusqu'à la maison BA Gerard (environ 160 m)	FONTE	60

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023_48 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation
DAMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Eau potable 35



En ce qui concerne le réseau AEP rue Pierre Beauvalet, les travaux consisteraient à renouveler la canalisation et les branchements dans cette, déplacer les compteurs à l'extérieur des habitations et à supprimer complètement les connexions avec l'ancien réseau qui alimente l'ancien réservoir situé en partie haute de la rue.

En ce qui concerne les travaux à réaliser à La Charme D36. Ces travaux sont à coordonner avec la commune de AUTET et consisteraient principalement à des reprises de branchements.

En complément, veuillez trouver ci-dessous la liste des branchements en plomb restants à renouveler sur votre commune soient 10 branchements. Certains branchements ont déjà été réparés à plusieurs reprises.

ETAT DES BRANCHEMENTS PLOMB				Contrat Eau	Adresse branchement		Compteur
CNP	Réf Client	Nom Client	Prénom Client	Statut Contrat Eau	Numéro Voie Branchement	Voie Branchement	Nature Avant Compteur
700200/01	2238014272	BAI	GERARD	Actif	71	RUE CARNOT	Plomb
700200/01	2238014382	BOISSET	ALAIN	Résilié	11	RUE GEORGES MONGIN	Plomb
700200/01	2238014489	LAMBERT	ALAIN	Actif	1	RUE PIERRE BEAUVALET	Plomb
700200/01	2238014359	ROTH	JEANNINE	Actif	7	RUE SAINTE CATHERINE	Plomb
700200/01	2238014379	GAEC DEBELLEMANIERE		Actif		RUE GEORGES MONGIN STABULATION	Plomb
700200/01	2238014287	BILLIET	DANIELLE	Actif	10	RUE LOUIS DORNIER	Plomb
700200/01	2238014332	FRANCHEQUIN	GILBERT	Actif	47	RUE DES BARRES	Plomb
700200/01	2238014380	VITREY	BERNARD	Actif	3	RUE GEORGES MONGIN	Plomb
700200/01	2238014480	BESANCON	MARGUERITE	Actif	7	RUE PIERRE BEAUVALET	Plomb
700200/01	2238014382	BOISSET	ALAIN	Actif	9	RUE GEORGES MONGIN	Plomb

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation DAMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Eau potable 36





LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



SAUR

13/06/2023

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2022**

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région **CENTRE-EST**
Centre **RHIN-BOURGOGNE-LOIRE**
Département **HAUTE-SAONE**
Collectivité **DAMPIERRE SUR SALON EP**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2021	Année 2022	Ecart en %
PRODUITS		162,5	173,0	6,5
Exploitation du service		70,9	74,7	
Collectivités et autres organismes publics		86,0	91,0	
Travaux attribués à titre exclusif		2,1	3,1	
Produits accessoires		3,4	4,1	
CHARGES		173,4	176,2	1,6
Personnel		30,1	27,2	
Energie électrique		10,5	11,3	
Produits de traitement		0,5	0,7	
Analyses		3,0	2,4	
Sous-traitance, matières et fournitures		5,9	4,7	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		1,4	1,2	
Autres dépenses d'exploitation		12,5	12,2	
- Télécommunications, poste et télégestion		0,7	0,8	
- Engins et véhicules		5,4	4,9	
- Informatique		4,6	4,7	
- Assurances		0,3	0,2	
- Locaux		1,2	1,4	
- Divers		0,3	0,2	
Contribution des services centraux et recherche		9,6	10,8	
Collectivités et autres organismes publics		86,0	91,0	
- Part collectivité		58,0	60,0	
- Autres organismes publics		28,0	31,0	
Charges relatives aux renouvellements		12,0	13,1	
- Pour garantie de continuité du service		2,1	2,8	
- Programme contractuel		5,8	5,9	
- Fonds contractuel		4,2	4,3	
Charges relatives investissements du domaine privé		0,5	0,5	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		1,6	1,1	
RESULTAT AVANT IMPOT		-11,0	-3,2	70,9
RESULTAT		-11,0	-3,2	70,9

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département,région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 140-013001 -700200 -01 2022120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 13/06/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation DAMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Eau potable 38



MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-217001981-20230911-2023-1101-FA de charge, Nature de charge,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation DAMPIÈRE SUR SALON – Délégation de service public- Eau potable 39



- des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023
Notification : 12/09/2023



- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation DAMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Eau potable 41



Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation
DAMPIÈRE SUR SALON – Délégation de service public- Eau potable 42





© Céladre Aresteanu



ANNEXES

Accuse de réception - Ministère de l'Intérieur
070-277676 - 05-60000000 - 2023-48-DE
Accuse de réception
Réception par le préfet : 12/09/2023
Notification : 12/09/2023
- Pour l'autorité compétente par délégation





LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

Nom de l'ouvrage de prélèvement	Type d'ouvrage	Année de mise en service	Débit autorisé en m3/h	Date avis du CDC ou CSHPF	Date arrêté préfectoral	Installation alimentée par l'ouvrage	Commune
PUITS D'AUTET QUITTEUR	MODÈLE FORAGE - PUIITS	1984	54	-	22-06-1994	ANCIENNE STATION DE PRODUCTION D'AUTET	AUTET
FORAGE DE LA RIEPPE	MODÈLE FORAGE - PUIITS	1996	80	08-11-1995	25-01-1996	STATION DE PRODUCTION DE DAMPIERRE SUR SALON LA RIEPPE	DAMPIERRE -SUR- SALON

Les installations de production

	Année de mise en service	Capacité nominale	Nature de l'eau	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
Ancienne station de Production d'Autet	1984	54 m ³ /h	Nappe alluviale de la Saône	Non	Non	AUTET
Station de production de Dampierre Sur Salon la ieppe	1997	80 m ³ /h	Souterraine en milieu non fissuré	Oui	Non	DAMPIERRE-SUR-SALON

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télésurveillance	Commune
Cuve 1 Réservoir DAMPIERRE SUR SALON	500 m ³	247	242	245	Oui	DAMPIERRE-SUR-SALON
Cuve 2 Réservoir DAMPIERRE SUR SALON	500 m ³	247	242	245	Oui	DAMPIERRE-SUR-SALON

Bâches de reprise et bâches de surpression :

Nom de la bache	Capacité stockage	Télésurveillance	Commune	Type
Bâche LA RIEPPE	100 m ³	Oui	DAMPIERRE-SUR-SALON	Bâche de surpression

Installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télésurveillance	Groupe électrogène	Description
Surpresseur Dampierre Sur Salon	DAMPIERRE-SUR-SALON	1998	50 m3/h	Oui	Non	Situé au Réservoir

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation DAMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Eau potable 45



Le réseau

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Fonte	100	1019,45
Fonte	125	1813,58
Fonte	150	8134,55
Fonte	200	3412,63
Fonte	50	1050,55
Fonte	60	1266,36
Fonte	80	520,35
Inconnu	0	17,51
Polyéthylène	32	54,23
Polyéthylène	40	197,25
Pvc	110	451,33
Pvc	140	43,64
Pvc	200	2987,62
Pvc	50	308,03
Pvc	63	2455,26
Pvc	75	527,87
Pvc	90	16,75
Total		24276,96

Les compteurs

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	3	0	0	0	0	0	0	3
2	1	0	0	0	0	0	1	2
3	7	2	0	0	0	0	0	9
4	29	0	0	2	1	0	0	32
5	77	0	0	1	0	0	0	78
6	119	5	0	0	0	0	0	124
7	52	2	0	0	0	0	0	54
8	33	0	0	0	0	0	0	33
9	19	0	0	2	1	0	0	22
10	23	2	0	0	1	0	0	26
11	12	1	0	0	0	0	0	13
12	89	0	0	1	0	0	0	90
13	35	1	0	1	2	0	0	39
14	7	0	0	0	0	0	2	9
15	14	0	0	0	0	0	0	14
16	8	1	0	0	0	0	0	9
17	25	0	0	0	0	0	1	26
18	7	1	0	0	0	0	0	8
19	9	0	0	1	1	0	0	11
20	6	1	0	0	0	0	0	7
21	3	0	0	0	0	0	1	4
22	1	0	0	0	1	0	0	2
>22	2	0	0	0	0	0	0	2
Total	581	16	0	8	7	0	5	616

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation DAMPIÈRE SUR SALON – Délégation de service public- Eau potable 46





LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

13.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



LA GESTION CLIENTÈLE

Les branchements par commune :

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
DAMPIERRE-SUR-SALON	615	616	620	620	616	-0,6%

Les clients par commune :

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
DAMPIERRE-SUR-SALON	591	590	596	595	592	-0,5%

Les volumes par commune :

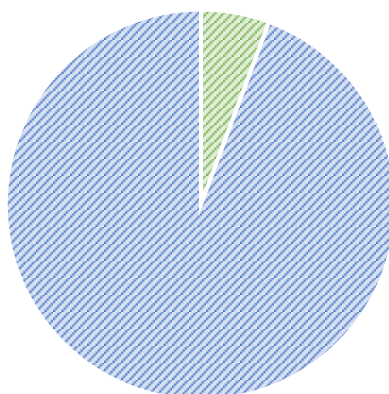
	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
DAMPIERRE-SUR-SALON	90 646	90 617	86 406	85 087	76 009	-10,7%

Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Cependant pour être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs, les volumes présentés ci-dessus sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève.

Caractéristiques des consommations hors VEG

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
DAMPIERRE-SUR-SALON	35	581

■ Nb branchements sans consommation ■ Nb branchements avec consommation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation – Délégation de service public- Eau potable 48



Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Commune	2022	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
DAMPIERRE-SUR-SALON	616	537	53	1	25
Répartition (%)	-	87,18	8,6	0,16	4,06
Total	616	537	53	1	25

Les volumes consommés par tranche

Commune	2022	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
DAMPIERRE-SUR-SALON	76 009	36 010	24 507	11 694	3 798
Total de la collectivité	76 009	36 010	24 507	11 694	3 798
Consommation moyenne par TYPE de branchement	123,39	67,06	462,4	11 694	151,92

Les consommations de plus de 6 000m³/an

Commune	Client	2021	2022	Evolution
DAMPIERRE-SUR-SALON	HOSPICE	14 385	11 694	-18,7%

Spectre de consommations

Tranche	Volume Consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m ³	4376	221
de 50 à 100 m ³	15504	215
de 100 à 150 m ³	10369	85
de 150 à 200 m ³	6586	38
de 200 à 250 m ³	3725	16
de 250 à 300 m ³	3556	13
de 300 à 350 m ³	2232	7
de 350 à 400 m ³	376	1
de 400 à 450 m ³	858	2
de 450 à 500 m ³	1885	4
de 500 à 550 m ³	535	1
de 600 à 650 m ³	637	1
plus de 750 m ³	25370	12

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

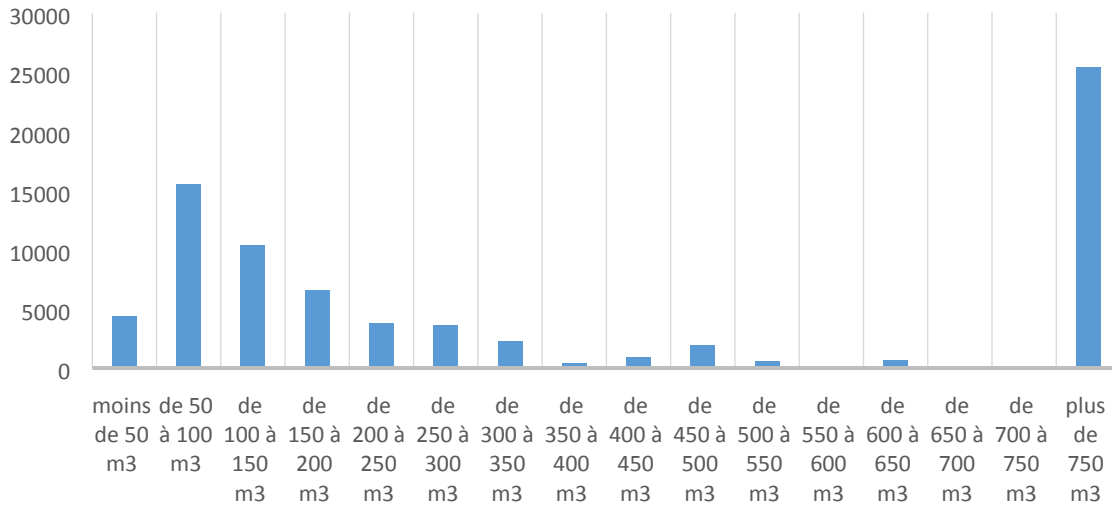
Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

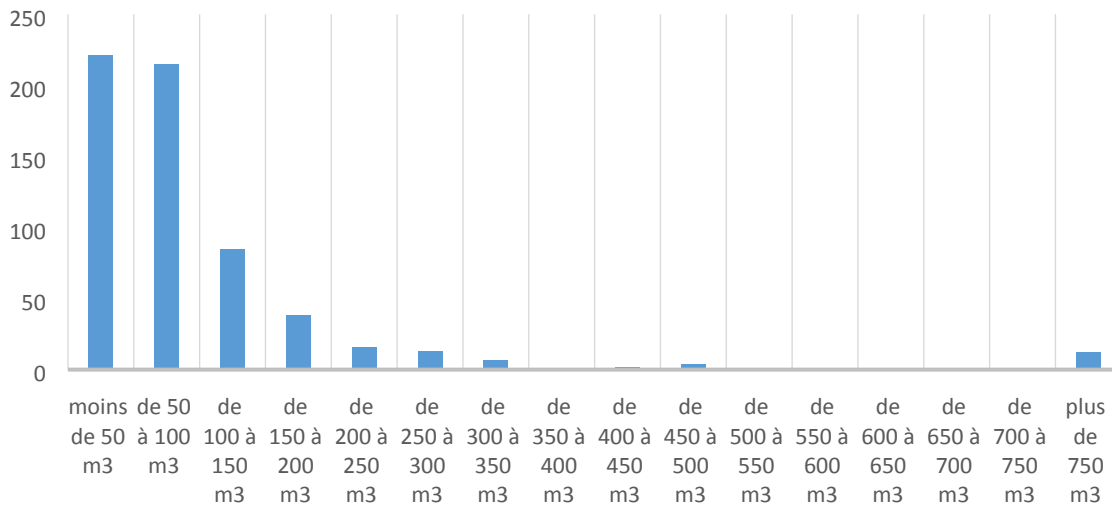
Pour l'autorité compétente par délégation DAMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Eau potable 49



Répartition des consommations par tranche



Répartition du nombre de branchement par tranche



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation DAMPIÈRE SUR SALON – Délégation de service public- Eau potable 50



LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : Quartier Planchotte
à GROSBOIS
Le mardi de 13h30 à 16h30 et le vendredi de 9h à 12h.

Téléphone : 03 70 48 80 00 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi - de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 03 70 48 80 09

SPECIMEN
22 Avril 2023

Référence à rappeler

23

Courrier : TSA 61162
92894 NANTERRE CEDEX 9

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

COMMUNE DE DAMPIERRE SUR SALON

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³.

Abonnement TTC	58,51 €	
Consommation TTC	184,04 €	soit 0,0015 €/Litre
Total facture TTC	242,55 €	
	242,55 €	

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR26339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Gujancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation
DAMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Eau potable 51



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
DAMPIERRE SUR SALON	271097	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		196,30 € HT	207,10 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communale	Année 2023							24,75	5,50
Abonnement part SAUR	Année 2023							30,71	5,50
Consommation part Communale	Année 2023				120	0,4813	57,76		5,50
Consommation part SAUR	Année 2023				120	0,6023	72,28		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	Année 2023				120	0,0900	10,80		5,50

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	Année 2023		120	0,2800	33,60		5,50

Total Facture	242,55 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 229,90 €
TVA sur les débits : 12,65 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation DAMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Eau potable 52



Vos Contacts :

Accueil : Quartier Planchotte
à GROSBOIS
Le mardi de 13h30 à 16h30 et le vendredi de 9h à 12h.

Téléphone : 03 70 48 80 00 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi - de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 03 70 48 80 09

SPECIMEN
01 Janvier 2022

Référence à rappeler

Courrier : TSA 61162
92894 NANTERRE CEDEX 9

23

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

COMMUNE DE DAMPIERRE SUR SALON

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	55,76 €	
Consommation TTC	178,18 €	soit 0,0015 €/Litre
Total facture TTC	233,94 €	
	233,94 €	

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR26339279984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation
DAMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Eau potable 53



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
DAMPIERRE SUR SALON	271097	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		188,13 € HT	198,49 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communale	Année 2022						24,75	5,50
Abonnement part SAUR	Année 2022						28,10	5,50
Consommation part Communale	Année 2022			120	0,4813	57,76		5,50
Consommation part SAUR	Année 2022			120	0,5510	66,12		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	Année 2022			120	0,0950	11,40		5,50

Organismes publics		33,60 € HT	35,45 € TTC	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2022		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
					120	0,2800	33,60		5,50

Total Facture	233,94 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 221,73 €
TVA sur les débits : 12,21 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation - DAMPIERRE SUR SALON - Délégation de service public- Eau potable 54



NOTE DE CALCUL DE RÉVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³

Note de calcul de révision du prix

SAUR		Partenaire : COMMUNE DE DAMPIERRE SUR SALON		Date : 18/02/2023		
		Référence contrat : 700200/01				
Produit : Eau Potable		Type de contrat : Affermage		Type d'encaissement : Société		
10SAbonnement part SAUR						
Prix (HT) à compter du 01/01/2023		Redevance : Abonnement part SAUR		K : 1,2045		
Devise : Euro		Date d'actualisation : 24/11/2022				
Prix révisé = [K=1,2045] * Prix de base						
Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix						
Formule de révision : $0,15 + 0,39 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0,16 \times 010534766Y / 010534766Y_0 + 0,22 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,08 \times \text{TP10A2010} / \text{TP10A2010}_0$						
$k = 0,15 + 0,39 * \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0,16 * 35111403 / 35111403_0 + 0,22 * \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,08 * \text{TP10a} / \text{TP10a}_0$						
Applications des indices : Valeur connue						
K Intermédiaire : 1,2045						
Valeurs de base des paramètres utilisés			Valeurs actualisées au 01/11/2022			
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	110,20000	01/06/2022	07/10/2022	STPE INTERNET INSEE	124,10000
010534766Y	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES BASE 2010 moyenne 12 mois	101,83000	01/06/2022	28/10/2022		137,93000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT FSD2.CITY)	127,80000	01/08/2022	07/10/2022	MTPN 6213	177,40000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	107,30000	01/08/2022	21/10/2022	MTPB 6215	125,00000

Page 1/4

Détail du calcul du coefficient de variation	
Résultat = $0,15 + 0,39 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0,16 \times 010534766Y / 010534766Y_0 + 0,22 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,08 \times \text{TP10A2010} / \text{TP10A2010}_0$	
.	0,15
+	0,39 x 124,1 / 110,2
+	0,16 x 137,93 / 101,83
+	0,22 x 177,4 / 127,8
+	0,08 x 125 / 107,3
.	-----
.	1,20449
K définitif : 1,2045	
CRITERES TARIFAIRES	
Compteur général (Individualisation) : (Non);(Oui)	

Compteur général (Individualisation) Non

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	25,50	30,71						

Compteur général (Individualisation) Oui

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	n.r.	n.r.						

Page 2/4

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation DAMPIERRE SUR SALON - Délégation de service public- Eau potable 55



SAUR

Date: 18/02/2023

Partenaire : COMMUNE DE DAMPIERRE SUR SALON

Référence contrat : 700200/01

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société						
IOS Consommation part SAUR								
Prix (HT) à compter du 01/01/2023		Redevance : Consommation part SAUR						
Devise : Euro	Date d'actualisation : 24/11/2022	K : 1,2045						
Prix révisé = [K=1,2045] * Prix de base								
Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix								
Formule de révision : $0,15 + 0,39 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0,16 \times 010534766Y / 010534766Y_0 + 0,22 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,08 \times \text{TP10A2010} / \text{TP10A2010}_0$								
$k = 0,15 + 0,39 * \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0,16 * 35111403 / 35111403_0 + 0,22 * \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,08 * \text{TP10a} / \text{TP10a}_0$								
Applications des indices : Valeur connue								
K Intermédiaire : 1,2045								
Valeurs de base des paramètres utilisés		Valeurs actualisées au 01/11/2022						
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Ref. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRES DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	110,20000	01/06/2022	07/10/2022	SITE INTERNET INSEE			124,10000
010534766Y	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES BASE 2010 moyenne 12 mois	101,83000	01/06/2022	28/10/2022				137,93000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT FSDS, C.T)	127,80000	01/08/2022	07/10/2022	MTPN 6213			177,40000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT EAU AVEC TUYAUX - 2010	107,30000	01/08/2022	21/10/2022	MTPB 6215			125,00000

Page 3/4

Détail du calcul du coefficient de variation			
Résultat = $0,15 + 0,39 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0,16 \times 010534766Y / 010534766Y_0 + 0,22 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,08 \times \text{TP10A2010} / \text{TP10A2010}_0$			
.	0,15		0,15000
.	+ 0,39	x 124,1 / 110,2	+ 0,43919
.	+ 0,16	x 137,93 / 101,83	+ 0,21672
.	+ 0,22	x 177,4 / 127,8	+ 0,30538
.	+ 0,08	x 125 / 107,3	+ 0,09320
.			=====
.			1,20449

K définitif : 1,2045	
CRITERES TARIFAIRES	
Usage : (Equipements publics et municipaux);(Autre)	

Usage Equipements publics et municipaux

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	0,5000	0,6023						

Usage Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	0,5000	0,6023						

Page 4/4

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation DAMPIERRE SUR SALON - Délégation de service public- Eau potable 56





BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE

Un regard sur notre activité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

14.



LES VOLUMES D'EAU

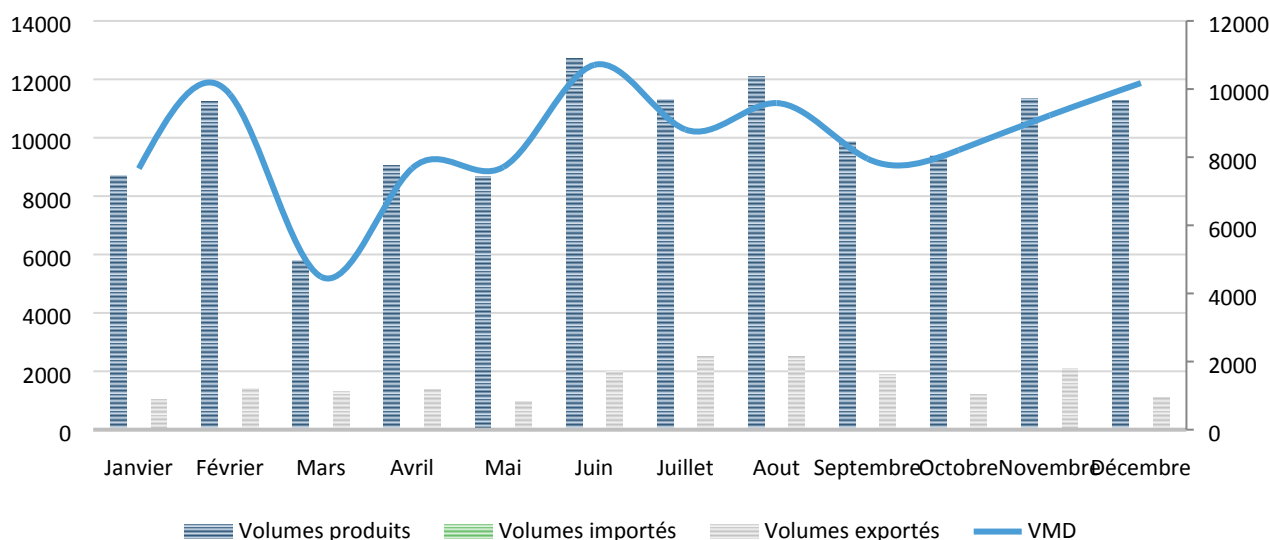
Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

$$\text{Volume mis en distribution} = \text{Volume produit} + \text{Volume importé} - \text{Volume exporté}$$

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume produit	131 486	140 955	137 369	116 947	121 437	3,8%
Volume importé	0	0	0	0	0	0%
Volume exporté	26 532	36 614	32 420	24 666	19 383	-21,4%
Volume mis en distribution	104 954	104 341	104 949	92 281	102 054	10,6%

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Janvier	6 175	6 952	7 934	5 885	7 665	30,2%
Février	9 567	11 616	7 006	8 871	9 844	11%
Mars	10 240	6 275	10 778	9 720	4 490	-53,8%
Avril	7 038	8 444	6 711	10 713	7 672	-28,4%
Mai	10 582	6 522	8 899	6 342	7 708	21,5%
Juin	7 538	11 444	8 755	7 422	10 710	44,3%
Juillet	11 466	10 354	8 221	7 407	8 812	19%
Aout	8 493	8 426	8 536	7 444	9 588	28,8%
Septembre	9 155	10 216	9 083	7 916	7 954	0,5%
Octobre	8 870	9 016	8 329	7 715	8 208	6,4%
Novembre	9 044	7 484	9 178	6 972	9 227	32,3%
Décembre	6 786	7 592	11 519	5 874	10 176	73,2%
Total	104 954	104 341	104 949	92 281	102 054	10,59%

Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année de l'exercice



Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation DAMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Eau potable 58



Les volumes produits mensuels par ressource

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Les volumes de service de l'unité de production ne sont pas comptés dans le volume produit.

Selon les cas, ce volume est donc celui qui est comptabilisé :

- ⇒ en sortie d'usine de traitement,
- ⇒ ou en sortie de station de pompage si simple désinfection,
- ⇒ ou en sortie de réservoir si alimentation gravitaire avec simple désinfection.

Ce volume peut donc être différent de celui qui est prélevé dans le milieu naturel.

Station de production DAMPIERRE LA RIEPPE

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	8 559	11 851	11 634	12 881	8 258	10 011	9 282	9 591	9 591	8 782	8 773	7 734	116 947
2022	8 713	11 244	5 790	9 050	8 669	12 701	11 320	12 080	9 860	9 400	11 329	11 281	121 437

Les volumes importés mensuels par ressource

Volume acheté en gros à un autre service y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.

Les volumes exportés mensuels par ressource

Volume vendu en gros ou exporté à un autre service (hors industriel) y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume exporté est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme exporté et non comme volume comptabilisé à un abonné.

Les ventes d'eau aux industriels ne sont pas des ventes d'eau en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriels.

Regard du compteur de vente d'eau à DELAIN DENEVRE- EXPORT DELAIN DENEVRE

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	2 674	2 980	1 914	2 168	1 916	2 589	1 875	2 147	1 675	1 067	1 801	1 860	24 666
2022	1 048	1 400	1 300	1 378	961	1 991	2 508	2 492	1 906	1 192	2 102	1 105	19 383

Regard du compteur de vente à AUTET - EXPORT DAMPIERRE VERS AUTET

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2022	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation
DAMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Eau potable 59



LES INDICATEURS

Le rendement IDM (Indicateur du maire)

$$\text{Rendement IDM} = \frac{V \text{ consommé autorisé} + V \text{ vendu en gros}}{V \text{ produit} + V \text{ acheté en gros}}$$

	2018	2019	2020	2021	2022
Volume produit	133 776	140 189	134 900	120 410	117 896
Volume acheté en gros	0	0	0	0	0
Volume vendu en gros	26 540	36 248	32 095	25 344	19 955
Volume consommé autorisé	101 414	100 669	97 712	85 738	80 780
Rendement IDM (%)	95,65	97,67	96,22	92,25	85,44

Le rendement primaire

$$\text{Rendement primaire} = \frac{V \text{ consommé}}{V \text{ volume mis en distribution}}$$

	2018	2019	2020	2021	2022
Volume produit	133 776	140 189	134 900	120 410	117 896
Volume acheté en gros	0	0	0	0	0
Volume vendu en gros	26 540	36 248	32 095	25 344	19 955
Volume mis en distribution	107 236	103 940	102 805	95 066	97 941
Volume consommé	91 145	89 392	87 850	82 818	77 712
Rendement primaire (%)	84,99	86	85,45	87,12	79,35

Indice Linéaire de pertes

$$\text{Indice linéaire de pertes (ILP)} = \frac{V \text{ volume mis en distribution} - V \text{ consommé autorisé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2018	2019	2020	2021	2022
Volume produit	133 776	140 189	134 900	120 410	117 896
Volume acheté en gros	0	0	0	0	0
Volume vendu en gros	26 540	36 248	32 095	25 344	19 955
Volume mis en distribution	107 236	103 940	102 805	95 066	97 941
Volume consommé autorisé	101 414	100 669	97 712	85 738	80 780
Linéaire du réseau	24	24	24	24	24
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	0,66	0,37	0,58	1,05	1,94

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation DAMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Eau potable 60



Indice Linéaire de volume non compté

$$\text{Indice linéaire de volume non compté (ILVNC)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2018	2019	2020	2021	2022
Volume produit	133 776	140 189	134 900	120 410	117 896
Volume acheté en gros	0	0	0	0	0
Volume vendu en gros	26 540	36 248	32 095	25 344	19 955
Volume mis en distribution	107 236	103 940	102 805	95 066	97 941
Volume consommé	91 145	89 392	87 850	82 818	77 712
Linéaire du réseau	24	24	24	24	24
Indice linéaire de volume non compté	1,82	1,64	1,69	1,38	2,28

Indice Linéaire de consommation

$$\text{Indice linéaire de consommation (ILC)} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume exporté}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2018	2019	2020	2021	2022
Volume produit	133 776	140 189	134 900	120 410	117 896
Volume acheté en gros	0	0	0	0	0
Volume vendu en gros	26 540	36 248	32 095	25 344	19 955
Volume mis en distribution	107 236	103 940	102 805	95 066	97 941
Volume consommé autorisé	101 414	100 669	97 712	85 738	80 780
Linéaire du réseau	24	24	24	24	24
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	14,47	15,48	14,68	12,54	11,37

CONSOMMATION D'ÉNERGIE

	2018	2019	2020	2021	2022
Ancienne station de Production d'Autet	903	1 391	1 074	1 166	1 242
Station de production de Dampierre Sur Salon la Rieppe	72 462	73 664	73 631	62 160	67 910
Surpresseur Dampierre Sur Salon	29 208	30 686	32 425	23 364	22 933
Total	102 573	105 741	107 130	86 690	92 085

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation DAMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Eau potable 61





LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

La qualité de l'eau, notre priorité

15.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



L'EAU BRUTE

Synthèse des analyses sur l'eau brute

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)
Bactériologique	1
Physico-chimique	1
Nombre total d'échantillons	1

L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION

Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	5	5	100	0	0	0
Physico-chimique	5	5	100	2	2	100
Nombre total d'échantillons	5	5	100	2	2	100

Commentaire sur l'eau point de mise en distribution

Aucune non-conformité ni aucun dépassement de référence de qualité n'ont été détectés au cours de l'année 2022 sur le point de mise en distribution.

L'EAU DISTRIBUÉE

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)
Bactériologique	6	6	100
Physico-chimique	6	6	100
Nombre total d'échantillons	6	6	100

Commentaire sur l'eau distribuée

Aucune non-conformité n'a été détectée sur l'eau distribuée en 2022. Un dépassement de référence de qualité en fer à 216 µg/l pour une référence à 200 a été détecté fin novembre 2022 en raison d'une casse sur réseau survenue quelques jours plus tôt. La circulation forcée de l'eau a permis d'éliminer les dépôts de fer contenus dans la partie du réseau impactée par cette fuite.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation DAMPIÈRE SUR SALON – Délégation de service public- Eau potable 63





LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Avis de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247091981-20230911-2023-48-DE

Avis de réception exécutoire

Réception parlementaire: 12/09/2023

Publication: 12/09/2023

Fonction publique de l'État - par délégation



DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
Total Partie A :		15	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles			
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		24,259	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		24,277	
Connaissance de l'âge des canalisations			
Linéaire de réseau eau potable avec période de pose renseignée au 31/12 (kml)	VP.241	99,83%	15
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		24,236	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		24,277	
Total Partie B :		30	
PARTIE C			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	OUI	10
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations			
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	VP.248	NON	0
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	NON	0
Total Partie C :		60	
VALEUR DE L'INDICE		105	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation
DAMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Eau potable 65





LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

Préserver et moderniser votre patrimoine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
DAMPIERRE SUR SALON	Surpresseur Dampierre Sur Salon	Surpresseur Dampierre Sur Salon	05/12/22
Dampierre-sur-Salon	RESERVOIR DE DAMPIERRE / SALON 2*500 M3	Cuve 1 Réservoir DAMPIERRE SUR SALON	03/02/22
Dampierre-sur-Salon	RESERVOIR DE DAMPIERRE / SALON 2*500 M3	Cuve 2 Réservoir DAMPIERRE SUR SALON	17/02/22
Dampierre-sur-Salon	Station de production de Dampierre Sur Salon la Rieppe	Bâche LA RIEPPE	31/01/22

Les recherches de fuites

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
DAMPIERRE SUR SALON	23/12/22	Réseau communal de DAMPIERRE SUR SALON	450	1
DAMPIERRE SUR SALON	18/11/22	Réseau communal de DAMPIERRE SUR SALON	550	1
DAMPIERRE SUR SALON	16/11/22	Réseau communal de DAMPIERRE SUR SALON	3000	1
DAMPIERRE SUR SALON	20/09/22	Réseau communal de DAMPIERRE SUR SALON	2050	1
DAMPIERRE SUR SALON	07/06/22	Réseau communal de DAMPIERRE SUR SALON	1200	0
DAMPIERRE SUR SALON	23/05/22	Réseau communal de DAMPIERRE SUR SALON	1100	0
DAMPIERRE SUR SALON	01/03/22	Réseau communal de DAMPIERRE SUR SALON	1200	1
DAMPIERRE SUR SALON	26/02/22	Réseau communal de DAMPIERRE SUR SALON	2000	1

Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
DAMPIERRE SUR SALON	8

Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
DAMPIERRE SUR SALON	14/01/22	Chemin de la Combe
DAMPIERRE SUR SALON	03/02/22	3 rue Louvot
DAMPIERRE SUR SALON	24/02/22	30 rue Carnot
DAMPIERRE SUR SALON	18/03/22	Rue Pasteur
DAMPIERRE SUR SALON	04/07/22	9 Route de Champlitte
DAMPIERRE SUR SALON	24/11/22	11 Avenue Maurice Boukay
DAMPIERRE SUR SALON	24/11/22	2 Rue de la Grande Ligne
DAMPIERRE SUR SALON	23/12/22	31 Rue Louis Pasteur

Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
DAMPIERRE SUR SALON	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
DAMPIERRE SUR SALON	Manoeuvre de vannes	1
DAMPIERRE SUR SALON	Manoeuvre de vannes	1
Total		3

Accusé de réception
070-217001981-20230911-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023
Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation
DAMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Eau potable 67



Détail des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Date	Adresse
DAMPIERRE SUR SALON	Manoeuvre de vannes	24/11/22	18 Rue Carnot
DAMPIERRE SUR SALON	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	16/12/22	3 Rue Jean Mourey
DAMPIERRE SUR SALON	Manoeuvre de vannes	18/02/22	Route de Charmoille

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
DAMPIERRE SUR SALON	0	3	3
Dampierre-sur-Salon	3	0	3
Total	3	3	6

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Équipement	Date	Type
DAMPIERRE SUR SALON	Station de production de Dampierre Sur Salon la Rieppe	Antibélier	30/08/22	Préventif
DAMPIERRE SUR SALON	Surpresseur Dampierre Sur Salon	Ballon anti-bélier	30/08/22	Préventif
DAMPIERRE SUR SALON	Surpresseur Dampierre Sur Salon	Automate	30/11/22	Préventif
Dampierre-sur-Salon	Regard du compteur C006 de vente d'eau à Delain	Regard du compteur C006 de vente d'eau à Delain	08/02/22	Curatif
Dampierre-sur-Salon	Station de production de Dampierre Sur Salon la Rieppe	Chloromètre avec Prérégulateur à contact	08/02/22	Curatif
Dampierre-sur-Salon	Station de production de Dampierre Sur Salon la Rieppe	Antibélier	04/04/22	Curatif

LES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel : Un **Programme Contractuel de Renouvellement** correspond à un engagement du Délégitaire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel : Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation DAMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Eau potable 68



La garantie pour la continuité de service : Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Les tableaux reprennent ci-après les opérations de renouvellement :

Renouvellement Réalisé en Garantie année : 2022	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
Station de production de Dampierre Sur Salon la Rieppe	Electrovanne chlore	Renouvellement complet du matériel	03/01/2022	
Total				841

Clause de renouvellement : G+P												
Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2022												
		Type de Renouvellement	2018	2019	2021	2022	2023	2025	2026	2028	2029	Année de Réalisation
Regard du compteur de vente à Autet Pf 2238014672001	Compteur de vente à Autet Pf 2238014672001	Renouvellement complet du matériel					900					
Ancienne station de Production d'Autet	Compteur de production Quitteur	Renouvellement complet du matériel							930			
Ancienne station de Production d'Autet	Compteur DN65	Renouvellement complet du matériel					480					
Ancienne station de Production d'Autet	Pompe de surface verticale	Renouvellement complet du matériel		975								
Regard cpt C005 secto Dampierre Sur Salon- rue pasteur	Télérelève compteur Dampierre Sur Salon- rue pasteur	Renouvellement complet du matériel								1 125		
Regard cpt C002 secto Dampierre Sur Salon- rue Louvot	Télérelève compteur secto Dampierre Sur Salon rue du Louvot	Renouvellement complet du matériel								1 125		
Regard cpt C001 secto Dampierre Sur Salon- rue du stade	Télérelève compteur secto Dampierre Sur Salon rue du Stade	Renouvellement complet du matériel								1 125		
Regard du compteur C006	Compteur C006 de vente à Delain Pf 2238014669001	Renouvellement complet du matériel						1 599				

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
070-217001-2023-09-11-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation DAMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Eau potable 69



Regard cpt C004 secto Dampierre Sur Salon- rue Dornier	Télérelève compteur secto Dampierre Sur Salon- rue Dornier	Renouvellement complet du matériel									1 125	
Regard cpt C003 secto Dampierre Sur Salon- rue Carnot	Télérelève compteur secto Dampierre Sur Salon- rue Carnot	Renouvellement complet du matériel									1 125	
Station de production de Dampierre Sur Salon la Rieppe	Chloromètre avec Prérégulateur à contact	Renouvellement complet du matériel									1 425	
Station de production de Dampierre Sur Salon la Rieppe	Rotamètre Chlore	Renouvellement complet du matériel									675	
Station de production de Dampierre Sur Salon la Rieppe	Compteur d'eau C007 Forage Dampierre Source Charme	Renouvellement complet du matériel								930		
Station de production de Dampierre Sur Salon la Rieppe	Compteur d'eau Refoulement Surpresseur	Renouvellement complet du matériel						930				
Station de production de Dampierre Sur Salon la Rieppe	Compteur d'eau C008 Reprise Dampierre	Renouvellement complet du matériel						930				
Station de production de Dampierre Sur Salon la Rieppe	Télesurveillance	Renouvellement complet du matériel						3 750				
Station de production de Dampierre Sur Salon la Rieppe	Résistances de démarrage	Renouvellement complet du matériel					2 755					
Station de production de Dampierre Sur Salon la Rieppe	Pompe 1	Renouvellement complet du matériel								7 275		
Station de production de Dampierre Sur Salon la Rieppe	Pompe 2	Renouvellement complet du matériel							7 275			
Station de production de Dampierre Sur Salon la Rieppe	Pompe immergée n°1	Renouvellement complet du matériel							6 375			
Station de production de Dampierre Sur Salon la Rieppe	Forage	Renouvellement complet du										15 300

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur
070-21700-2023-48-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023
Notification : 12/09/2023



Salon la Rieppe		matériel													
Surpresseur Dampierre Sur Salon	Radiateur	Renouvellement complet du matériel											234		
Surpresseur Dampierre Sur Salon	Ventilateur	Renouvellement complet du matériel	737												2021
Surpresseur Dampierre Sur Salon	Déshumidificateur	Renouvellement complet du matériel										2 775			
Surpresseur Dampierre Sur Salon	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel												3 750	

Dotations non actualisées en Programme au : 31/12/2022														
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total (€)
Dotations(€)	2 719	5 393	5 393	5 393	5 393	5 393	5 393	5 393	5 393	5 393	5 393	5 393	2 674	64 716

Coefficients en Programme au : 31/12/2022					
	2018	2019	2020	2021	2022
Coefficient de la dotation	1,000000	1,015600	1,043100	1,066200	1,102000
Coefficient de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

Renouvellement Réalisé en Programme année : 2022	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
Station de production de Dampierre Sur Salon la Rieppe	Chloromètre avec Prérégulateur à contact	Remplacement de composants ou rénovation	04/01/2022	530
Total				530

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation DAMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Eau potable 71



Bilan financier en Programme au : 31/12/2022							
		2018	2019	2020	2021	2022	Total (€)
Dotation actualisée (€)		2 719	5 477	5 625	5 750	5 943	25 514
Report de solde actualisé (€)		0	- 12 581	- 18 686	- 13 061	- 8 096	
Non Programmé au contrat	PARTIEL					530	530
Programmé au contrat	TOTAL	15 300	11 582		786		27 668
Total renouvellement(€)		15 300	11 582	0	786	530	28 198
Solde(€)		- 12 581	- 18 686	- 13 061	- 8 097	- 2 683	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation
DAMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Eau potable 72



ANNEXES COMPLÉMENTAIRES

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} Avril 2023 au 31 Mars 2024 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 29 Mars 2023

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 882
Siège social :
14 bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation DAMPIÈRE SUR SAON – Délégation de service public- Eau potable 73



Responsabilité civile



Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00281523** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus20.000.000 euros par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2023 au 31/03/2024 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 27 mars 2023
Pour la Compagnie


Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
RCS Nanterre 487 424 608
N° de police : FRL00281523
Date de signature : 2023-03-27 10:17:00
Signature : Juliette ALLAVOINE
E-mail : juliette.allavoine@allianz.com

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne
www.agcs.allianz.com

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation DAMPIERRE SUR SAON - Délégation de service public- Eau potable 74



Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI IARD, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

**STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984**

**Pour le compte de :
ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION
130 Rue Clément ADER
34400 LUNEL
SIREN 489533059**

Est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2023 au 31/12/2023 couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

Generali Iard, S.A au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le code des assurances 532 062 663 RCS Paris - Siège Social : 2, rue Pillet-Will - 75009 Paris
Generali Vie, S.A au capital de 332 321 184 euros - Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris - Siège Social : 2, rue Pillet-Will - 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation DAMPIÈRE SUR SALON - Délégation de service public- Eau potable 75





1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants : travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²,

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(¹) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(²) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(³) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Generali Iard, S.A au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 532 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, S.A au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation DAMPIÈRE SUR SAÛON – Délégation de service public- Eau potable 76





2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	<ul style="list-style-type: none">o En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	<ul style="list-style-type: none">o Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
	<ul style="list-style-type: none">o En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

Generali Insd, S.A au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 532 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, S.A au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculées sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation DAMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Eau potable 77





Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 12/01/2023.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations
Generali Iard

Generali Iard, S.A au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, S.A au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation
DAMPIÈRE SUR SAÛN – Délégation de service public- Eau potable 78



Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° **7 201 983** contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages matériels et immatériels	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages aux biens confiés et biens des préposés	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés	10.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages environnementaux en l'absence de pollution	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais relatifs à une pollution subie	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.	2.500.000 €	2.500.000 €
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis	150.000 €	500.000 €

* Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la période d'assurance sans renouvellement annuel des capacités.

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du **1^{er} avril 2023 au 1^{er} avril 2024 à zéro heure** pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des règlementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 05 avril 2023

AIG Europe SA
Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets,
CS 60234 - 92913 Paris La Défense Cedex
Tel : +33 1 49 02 42 22
Facsimile 01 49 02 44 04

AIG Europe S.A. – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806)
Siège social : 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463
Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation
DAMIÈRE SUR SALON – Délégation de service public- Eau potable 79



Attestation Tous risques chantiers

GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation



Assuré : SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929

Période de validité :	du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 ^{er} avril 2023, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : <ul style="list-style-type: none">• le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros.• la durée des travaux est inférieure à 36 mois• la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : <ul style="list-style-type: none">• des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE• des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2023

GENERALI Iard
SA au capital de 94 630 300 Euros
Entreprise Régie par le Code des Assurances
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 062 663

GENERALI Iard

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros

Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris

Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation DAMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Eau potable 80



LE GLOSSAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage AEP: Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Autosurveillance EU : Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité = Biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = Biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = Biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Bilan journalier EU: Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement épuratoire) aux performances que doit satisfaire l'installation.

Bilan annuel EU: Il concrétise l'efficacité de traitement sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Finalement, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

Branchement AEP : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

Branchements EU: Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchement placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations privatives de l'utilisateur.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

500-236 du 13 mars 2005

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation
DAMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Eau potable 82



Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés AEP : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire AEP : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon AEP : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau AEP : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés AEP : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse AEP : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Paramètre d'une analyse EU : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Accusé de réception en matière de Patrimoine immobilier. Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023
Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation DAMPIÈRE SUR SALON – Délégation de service public- Eau potable 83



- Les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- Opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs AEP : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution AEP : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique AEP : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation DAMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Eau potable 84



Rapport physico-chimique AEP : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation AEP : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution AEP : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public AEP : Ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur AEP : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Réseau de collecte des eaux usées EU : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif EU: Ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Surveillance de l'exploitant AEP : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation AEP : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Taux d'eaux parasites EU: Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Terre de décantation AEP : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation
DAMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Eau potable 85



Volume comptabilisé AEP : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage AEP : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- L'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- L'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- L'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau AEP : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- L'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- L'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- L'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé AEP : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG AEP : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe AEP : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute AEP : : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) AEP : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros) AEP : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume produit AEP : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine AEP : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution AEP : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911_2023_48_DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation DAMPIÈRE SUR SALON – Délégation de service public- Eau potable 86



Volume eau traitée AEP : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation
DAMPIÈRE SUR SALON – Délégation de service public- Eau potable 87





LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2022 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

➔ [Arrêté du 19 avril 2022 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R. 212-3 du code de l'environnement](#)

Le présent arrêté précise les méthodes et critères à mettre en œuvre pour délimitation et classe les masses d'eau et dresser l'état des lieux dans le cadre de la mise en œuvre des SDAGE. Il comprend notamment :

- L'identification des masses d'eau qui avaient déjà le statut fortement modifié ou artificiel au cycle de gestion précédent ;
- L'identification des masses d'eau susceptibles d'être désignées comme masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées, en plus de celles qui avaient déjà le statut fortement modifié ou artificiel au cycle de gestion précédent ;
- L'identification des masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées susceptibles de ne plus respecter les conditions exigées.

➔ [Arrêté du 26 avril 2022 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement](#)

Afin de renforcer le programme de suivi de surveillance des eaux imposé par la directive cadre sur l'eau, le présent arrêté vient modifier l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux. Il définit notamment :

- Les **nouveaux paramètres à surveiller** ;
- Les méthodes d'échantillonnage à utiliser et les fréquences de surveillance à respecter.

Il impose désormais la surveillance d'une centaine de nouvelles substances chimiques, dont les composés perfluoroalkylés (PFAS) qui sont des polluants émergents devant faire l'objet d'une surveillance renforcée.

➔ [Décision d'exécution \(UE\) 2022/1307 de la Commission du 22 juillet 2022 établissant une liste de vigilance relative aux substances soumises à surveillance à l'échelle de l'Union dans le domaine de la politique de l'eau en vertu de la directive 2008/105/CE du Parlement européen et du Conseil](#)

La Commission européenne vient de mettre à jour la liste de vigilance des substances polluantes de l'eau. Elle abroge et remplace la liste fixée par la décision d'exécution du 4 août 2020.

Désormais, 25 substances figurent sur la liste. Les Etats membres devront surveiller chacune de ces substances en procédant à des contrôles dans certaines stations de surveillance représentatives pendant une période d'au moins 12 mois.

Accusé de réception - [Décision de 2022/1307 du 28 juillet 2022 relatif à la résilience des réseaux aux risques naturels](#)
070-2170411 - Article 230-232-2013 du code de la sécurité intérieure, issu de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, ouvre la possibilité, pour le préfet, de

Réception par le préfet : 12/09/2023
Notification : 12/09/2023



demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur (telles certaines inondations) dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé. La demande du préfet porte également sur un programme d'investissements prioritaires à réaliser pour améliorer la résilience des services en cas de survenance de l'aléa.

Cette disposition législative est mise en œuvre par le Décret n° 2022-1077 du 28 juillet 2022 qui apporte les modifications suivantes :

- Il ouvre la possibilité pour le **préfet de demander aux exploitants de services ou réseaux** (eau potable et assainissement notamment) **d'identifier les vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur** (inondations) afin d'anticiper leur gestion en période de crise ;
- La demande du préfet peut également comporter sur un programme d'investissements prioritaires à réaliser pour améliorer la résilience des services en cas de survenance de l'aléa ;
- Il précise les territoires et les aléas qui peuvent survenir sur ces derniers, les scénarios qui doivent être étudiés par les exploitants, ainsi que les modalités selon lesquelles le préfet formule sa demande ;
- Il rend applicable certaines mesures de sanction prévues par le code de l'environnement.

➔ [Décret n°2022-1078 du 29 juillet 2022 relatif à la gestion quantitative de la ressource en dehors de la période de basses eaux](#)

Le décret modifie les dispositions du code de l'environnement comme suit :

- Il précise dans un nouvel article R. 211-21-3 du code de l'environnement que des conditions peuvent être définies pour l'évaluation des volumes théoriquement disponibles en période d'hautes eaux dans un bassin ou sous-bassin, compte tenu des statistiques hydrologiques permettant de déterminer les débits nécessaires au fonctionnement du cour d'eau tout au long de la période de hautes eaux ;
- La stratégie de volumes prélevables mise en place par le préfet coordonnateur de bassin, précise la stratégie d'évaluation des volumes qui pourraient être hydrologiquement rendus disponibles aux usages anthropiques en période de hautes eaux dans le respect des équilibres naturels et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;
- Enfin, il précise que le pétitionnaire, qui dépose son dossier de demande d'autorisation unique de prélèvement, peut y joindre le programme de retour à l'équilibre, même si la concertation territoriale n'est pas finalisée.

➔ [Décret n°2022-1223 du 10 septembre 2022 relatif au droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine](#)

Le présent décret vient fixer :

- Les modalités selon lesquelles l'autorité administrative peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes qui disposent de la compétence eau potable.
- Les aliénations soumises à ce droit de préemption.
- La procédure applicable à l'exercice de ce droit de préemption.
- Les règles applicables à la cession, à la location et à la mise à disposition temporaire par les personnes publiques des biens acquis par préemption.

➔ [Ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine](#)

La présente ordonnance relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à consommation humaine vient transposer la directive 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Elle :

- Réaffirme l'accès à l'eau potable pour tous dans tous les territoires, avec des rendus réguliers à la Commission européenne sur cette mise en œuvre.
- Révise les paramètres à surveiller dans l'eau, avec l'intégration de nouveaux paramètres, tels que les composés perfluorés.
- Révise les exigences de qualité associées à ces paramètres.
- Met en place des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux, du captage jusqu'au robinet du consommateur.
- Met en place une meilleure information sur la qualité de l'eau potable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230909-2623-486-1721 [Décret n° 2022-1721 du 29 décembre 2022 relatif à l'amélioration des conditions d'accès de tous à l'eau destinée à la consommation humaine](#)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023
Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation DAMPIÈRE SUR SALON – Délégation de service public- Eau potable 90



Le présent décret, qui constitue une mesure de transposition de la directive 2020/2184 (directive eau potable), fixe de nouvelles règles visant à protéger la santé humaine des risques de contamination des eaux potables. Il définit :

- Les conditions minimales à satisfaire pour garantir aux personnes un accès suffisant à l'eau destinée à la consommation humaine.
- Les modalités d'identification, par les communes et leurs établissements publics de coopération, des personnes ne bénéficiant pas de ces conditions minimales d'accès à l'eau ainsi que les solutions pouvant être déployées pour améliorer ces conditions.
- Enfin, il définit les modalités d'information de la Commission européenne des informations relatives aux mesures mises en œuvre sur le territoire national pour améliorer l'accès de la population à l'eau.

➔ [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique](#)

Le présent arrêté fixe de nouvelles limites et références de qualité qui s'appliquent aux eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine. Il fixe notamment :

- Les limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine (paramètres biologiques et chimiques).
- Les références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine (paramètres microbiologiques, chimiques et organoleptiques, et indicateurs de radioactivité).
- Les valeurs indicatives et de vigilance dans les eaux destinées à la consommation humaine.

➔ [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles pris en application des articles R. 1321-31 à R. 1321-36 du code de la santé publique](#)

Le présent arrêté met à jour la procédure de dérogation qui permet de déroger aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Il met également à jour, dans une annexe à l'arrêté, la composition du dossier de demande de dérogation. L'objectif de l'arrêté étant d'encadrer sur le plan administratif certaines situations de non-conformités, sous conditions.

➔ [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyses utilisées dans le cadre de la réalisation du contrôle sanitaire des eaux](#)

Le présent arrêté vient fixer :

- Les méthodes d'analyse pour les eaux brutes (douces superficielles et eaux souterraines) qui sont utilisées pour la production d'eau destinées à la consommation humaine, pour les eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal et des eaux de piscine.
- Les méthodes spécifiques pour l'analyse des eaux brutes utilisées pour la production d'eaux destinées à la consommation humaine et des eaux brutes utilisées pour l'alimentation d'un bassin de piscine.
- Les méthodes de mesure pour les analyses de radioactivité des eaux destinées à la consommation humaine.
- Les caractéristiques de performance des méthodes d'analyse des eaux destinées à la consommation humaine.

➔ [Arrêté du 30 décembre 2022 relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau et aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant ce programme, en application des articles R. 1321-23 et R. 1321-24 du code de la santé publique](#)

Le présent arrêté met à jour les exigences de qualité en matière de surveillance de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau.

➔ [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique](#)

Le présent arrêté vient modifier l'arrêté du 11 janvier 2007 relative au programme de prélèvement et d'analyses du contrôle sanitaire des eaux fournies par un réseau de distribution. Il met à jour le programme du contrôle sanitaire qui est assuré par les agences régionales de santé pour les eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation DAMPIÈRE SUR SALON – Délégation de service public- Eau potable 91



- [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique](#)

L'arrêté vient mettre à jour les conditions de prise en compte des résultats de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine réalisée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau dans le cadre du contrôle sanitaire qui est effectué par l'agence régionale de santé compétente.

- [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique](#)

Le présent arrêté vient fixer le programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire des eaux utilisées dans les entreprises alimentaires qui ne proviennent pas d'une distribution publique.

- [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une eau de source ou une eau rendue potable par traitement à des fins de conditionnement](#)

Le présent arrêté actualise la liste des paramètres devant faire l'objet d'un contrôle sanitaire dans les eaux de source et les eaux rendues potables par traitement conditionnées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation – DAPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Eau potable 92



ENVIRONNEMENT

- [Arrêté du 14 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement.

- [Décision d'exécution \(UE\) 2022/679 de la Commission du 19 janvier 2022 établissant une liste de vigilance des substances et composés préoccupants pour les eaux destinées à la consommation humaine](#)

Conformément à la Directive (UE) 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, la présente décision d'exécution met en place une liste de vigilance qui couvre les substances ou composés qui constituent un sujet de préoccupation sanitaire pour les citoyens ou les milieux scientifiques.

Elle doit notamment mentionner une valeur indicative pour chacune des substances et chacun des composés.

- [Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2021 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier le modèle d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement. Le formulaire CERFA n°15679*04 est accessible [ici](#).

- [Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 28 mars 2019 fixant le modèle national de demande d'autorisation environnementale](#)

L'autorisation environnementale prévue par l'article L. 181-1 du code de l'environnement, doit être demandée en utilisant le formulaire CERFA n° 15964*02. Il est disponible sur le site internet [service-public.fr](#).

- [Décret n°2022-422 du 25 mars 2022 relative à l'évaluation environnementale des projets](#)

Le présent décret met en place un dispositif qui permet de soumettre à évaluation environnementale des projets qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine, mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

- [Décret n°2022-989 du 4 juillet 2022 relatif à la procédure de déclaration en matière de police de l'eau](#)

Le décret modifie la procédure de déclaration des IOTA dans l'objectif d'introduire la possibilité d'un dépôt par voie dématérialisée par téléprocédure et en clarifie les modalités concernant notamment le dépôt du dossier, son instruction et sa publicité.

Cette réforme apporte également un certain nombre d'éléments liés aux déclarations en vue de rendre plus lisible les procédures applicables : contenu et instruction du dossier, gestion des demandes de modification des prescriptions applicables ainsi que la caducité de la déclaration.

- [Avis relatif à la délibération n° 2022-18 du 7 octobre 2022 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse relative aux taux de redevances pour les années 2023 à 2024 \(modification de la délibération n° 2018-30 du 2 octobre 2018\)](#)

Le présent avis vient fixer pour les bassins Rhône Méditerranée et Corse (pour les années 2023 à 2024)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-217001981-20230811-2023-48-DE
Le taux de redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique et non domestique.
Le taux de redevance pour obstacle sur les cours d'eau.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023
Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation
DAMPIÈRE SUR SALON – Délégation de service public- Eau potable 93



- Le taux de redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.
- Le zonage de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

→ [Arrêté du 18 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier l'article 2 de l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il actualise les informations que le porteur de projet doit communiquer lorsqu'il effectue sa déclaration de cessation d'activité.

Depuis le 22 septembre dernier, c'est le formulaire CERFA n°15275*4 que les exploitants doivent remplir au lieu du CERFA n°15275.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation
DAMPIÈRE SUR SALON – Délégation de service public- Eau potable 94



EXPLOITATION DES OUVRAGES

- [Arrêté du 22 avril 2022 relatif aux conditions de mise sur le marché et de mise en œuvre des résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine pris en application de l'article R. 1321-50 \(I et II\) du code de la santé publique](#)

Les articles 11 et 12 de la directive n° 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine demande aux Etats-membres de prendre des dispositions afin de garantir que les matériaux et produits entrant en contact avec l'eau ne présentent pas de risque pour la santé des consommateurs.

Conformément à l'[article R. 1321-50 du code de la santé publique](#), le présent arrêté définit les **exigences applicables aux résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine afin de garantir leur innocuité et leur efficacité.**

- [Décret n° 2022-1385 du 31 octobre 2022 relatif à l'autorité administrative compétente en matière de résilience des réseaux aux risques naturels](#)

L'article 249 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a introduit dans le code de la sécurité intérieure le nouvel article L.732-2-1, qui permet à une autorité compétence de demander aux exploitants de réseaux essentiels (eau potable et assainissement notamment) d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur. Le présent décret vient déterminer l'autorité compétente pour formuler une telle demande : **le préfet de département.**

- [Décret n° 2022-1720 du 29 décembre 2022 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine](#)

Le présent décret, qui constitue une mesure de transposition de la directive 2020/2184 (directive eau potable) fixe de nouvelles règles visant à protéger la santé humaine des risques de contamination des eaux potables. Il donne notamment :

- Une définition des eaux destinées à la consommation humaine, des usages alimentaires, des usages liés à l'hygiène corporelle ...

Il impose également à la personne en charge de la production et distribution de l'eau de mettre en place, de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution, un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau sur la partie dont elle a la compétence.

- [Arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à la consommation humaine](#)

Le présent arrêté a pour objectif la transposition des articles 7, 10 et 18 de la directive (UE) 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, qui traitent de l'évaluation des risques liés aux installations privées de distribution d'eau. L'arrêté met notamment en place :

- Les définitions nécessaires à l'application de l'arrêté, telles que : réseau intérieur de distribution d'eau potable, propriétaire de réseau intérieur de distribution d'eau potable ... (article 1).
- Des mesures relatives à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau potable et aux produits et matériaux y afférents (article 2 et 3).
- Des mesures relatives à l'analyse des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau, qui doit permettre de décrire, et d'évaluer les installations intérieures de distribution vis-à-vis de la sécurité sanitaire de l'eau et de la santé humaine (article 4 et 5).
- Des mesures relatives à la surveillance de la qualité de l'eau et des installations intérieures de distribution d'eau (article 6).
- Des mesures relatives aux mesures de gestion du risque que le propriétaire du réseau intérieur de distribution doit mettre en place (article 7).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation DAMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Eau potable 95



DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

→ [Circulaire 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières](#)

Dans une circulaire publiée au Journal officiel du 30 mars, le Premier ministre, Jean Castex donne aux préfets des consignes concernant la passation et l'exécution des marchés publics et des concessions dans le contexte économique actuel marqué par la guerre en Ukraine et les charge de sensibiliser les collectivités locales et leurs établissements à l'importance des principes énoncés.

→ [CE, avis, 15 septembre 2022, n°405540 DAJ, Fiche technique, 21 septembre 2022](#)

Le Conseil d'état, dans un avis du 15 septembre 2022, a déclaré que les prix et la durée des contrats de la commande publique pouvaient être modifiés pour compenser les surcoûts d'exécution de ces contrats. Il pose toutefois des conditions visant à respecter les grands principes de la commande publique. Ces éléments sont repris dans une fiche technique de la Direction des affaires juridiques, publiée le 21 septembre.

Une [Circulaire de la Première ministre, 29 septembre 2022, n°6374/SG](#) présente aux ministres et préfets les recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique.

→ [Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique](#)

Le décret proroge la dispense de procédure de publicité et mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000€, jusqu'au 31 décembre 2024 la mesure temporaire issue de la loi du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique. Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000€ HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20% de la valeur totale estimée de tous les lots. Enfin, il modifie les dispositions relatives aux avances dans les marchés publics, en relevant à 30% le montant minimum de l'avance versée au titulaire pour les marchés de l'Etat conclus avec des PME et en clarifiant les modalités de remboursement de l'avance.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

→ [Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale](#)

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale est enfin publiée. Elle rajoute une nouvelle couche aux millefeuilles de normes concernant les compétences en matière d'eau et d'assainissement.

- [Maintien de l'obligation de transfert des compétences au 1er janvier 2026](#)

En tout état de cause, l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement d'ici le 1^{er} janvier 2026 est maintenue. De ce fait, le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement devra intervenir obligatoirement à cette date.

- [Organisation d'un débat portant sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement avant le transfert de la compétence](#)

La loi 3DS vient aménager au mieux le transfert des compétences en prévoyant que, dans l'année précédant le transfert obligatoire, les communes membres et leurs communautés de communes devront organiser un débat sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement des eaux usées, ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

A ce titre, le président de la communauté de communes devra fixer avec les maires, les modalités de ce débat. Une convention devra être conclue à l'issue de ce débat. Elle pourra notamment :

- Préciser les conditions tarifaires sur le territoire en tenant compte de divers critères (mode de gestion du service, caractéristiques des réseaux, coûts de production, de traitement ...) ;
- Déterminer les orientations et les objectifs de la politique d'investissement sur les infrastructures ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-217001981-20230911-2023-48-DE
Organiser les modalités des délégations de compétences aux communes qui en feraient la demande, à compter du 1^{er} janvier 2026 dans les conditions prévues par l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023
Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation DAMPIERRE SUR SALON – Délégation de service public- Eau potable 96



- Maintien des syndicats d'eau infra communautaires existants

Les syndicats d'eau infra communautaires qui détiennent la compétence eau et assainissement au moment du transfert de compétences, pourront être maintenus dans le cadre d'une délégation, sauf si l'intercommunalité décide de les supprimer suite à une délibération.

- Les communes peuvent prendre en charge des dépenses des services publics d'eau et d'assainissement sur leur budget général

En principe, les communes ne peuvent prendre en charge sur leur budget propre des dépenses liées à leur services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés (sauf dérogation en fonction des situations spécifiques).

La loi 3DS ajoute 2 nouvelles dérogations à cette interdiction. Elles peuvent désormais mobiliser leur budget propre :

- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants, et ce afin d'éviter une augmentation sensible de la tarification de l'eau ;
- Et pendant la période d'harmonisation des tarifs suivant la prise en main de la compétence par la commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-217001981-20230911-2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Notification : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation DAMPIÈRE SUR SALON – Délégation de service public- Eau potable 97

